

Objet : Les profils de carrière des nouveaux retraités du régime général de 2020, anciens salariés de particulier employeur

Référence : 2025-015

Date : février 2025

Direction statistiques, prospective et recherche

Pôle/Sous-Direction : Evaluation

Auteurs : Robin Demé, Carole El Khoury

Diffusion : DSPR, Fepem, Ircem

Mots clés : particulier employeur, flux 2020, carrière, DNT/DNS, Pajemploi, chèque emploi-service

Résumé :

La présente étude porte sur les carrières des salariés de particulier employeur (SPE) partis à la retraite au régime général en 2020.

Les salariés de particulier employeur ont des carrières majoritairement composées d'emploi. L'emploi dans le secteur privé est prédominant. Quant à l'emploi SPE, il apparaît en deuxième partie de carrière, devenant plus fréquent à partir de 50 ans.

Les femmes CES sont nombreuses à occuper des emplois en tant que salariées du privé concomitamment avec leur activité SPE, principalement dans des secteurs proches de celle-ci tels que l'aide à domicile et le nettoyage courant des bâtiments.

Les femmes PAJE sont plus nombreuses à être exclusivement salariées d'un particulier. En fin de carrière, elles connaissent plus fréquemment des périodes chômage, probablement parce qu'elles ont des carrières davantage en emploi, leur permettant d'avoir plus souvent droit à une allocation chômage.

L'analyse des trajectoires individuelles des femmes salariées de particulier employeur permet de mettre en évidence trois profils :

- Les femmes dont l'activité SPE est occasionnelle, pour qui cette activité s'étend sur une longue période mais ne permet de valider qu'un nombre limité de trimestres. Ce sont elles qui connaissent le plus de périodes assimilées, particulièrement à la suite de l'activité SPE.
- Les femmes dont l'activité SPE constitue la deuxième moitié de carrière, qui exercent majoritairement jusqu'à la retraite. L'emploi SPE représente la majorité de leurs années d'emploi. Il constitue une activité principale et continue, avec une validation régulière de trimestres chaque année.
- Les femmes dont l'activité SPE est exercée en fin de carrière, pour qui ce type d'emploi permet de compléter une carrière marquée par l'inactivité. L'emploi SPE est une activité moins centrale, puisqu'elles ont plus d'années d'emploi hors-SPE, et moins continue, avec une validation moins importante de trimestres chaque année.

INTRODUCTION

Cette étude vient compléter la note DSPR n°2024-013¹ présentant l'identification des assurés ayant été salariés de particulier employeur (SPE) au sein des nouveaux retraités de droit propre au régime général de 2020.

Pour rappel, parmi les nouveaux retraités du régime général de 2020, 120 000 assurés, soit 19 %, ont été identifiés comme ayant été déclarés par un particulier employeur au cours de leur carrière. Ce chiffre est d'autant plus important pour les femmes puisque 3 nouvelles retraitées sur 10 ont été concernées par de l'emploi auprès d'un particulier.

Parmi ces anciens salariés de PE, près de 88 000 ont perçu des salaires versés par un particulier suffisamment élevés pour valider au moins un trimestre au régime général.

La présente étude porte plus spécifiquement sur les carrières avant le départ à la retraite² de ces 88 000 salariés de particulier employeur et cherche à répondre aux questions suivantes :

A quel moment de la carrière l'activité salariée auprès d'un particulier apparaît le plus ? Est-ce que ce type d'activité est réalisé en parallèle d'autres activités ? Si oui, de quel type ? Sinon, quelles sont les autres situations parallèles (emploi autre régime, chômage, maladie, etc.) ? Dans quelles situations ces salariés de PE sont, avant et après cette activité, et quelles sont les transitions les plus fréquentes ?

Pour répondre à ces questions, plusieurs indicateurs sont mobilisés. Dans un premier temps, les trajectoires de carrière à chaque âge sont étudiées afin de déterminer à quel moment de la carrière l'emploi salarié de PE apparaît le plus. Dans un second temps, un zoom détaillant les situations parallèles à l'emploi salarié de PE est réalisé. Enfin, la dernière partie présente les trajectoires de carrière non plus en proportion, mais individuelles, des 80 000 femmes salariées de PE.

Les indicateurs sont détaillés par sexe mais également par catégorie DNT, CES ou PAJE selon le support déclaratif associé à la dernière période d'emploi salarié de PE (voir Encadré n°1 pour la définition de ces catégories et le cadrage de la population). Pour rappel, 32 500 assurés ont terminé leur activité salariée de PE en étant déclarés par déclaration nominative trimestrielle (DNT), 41 200 avec un chèque emploi-service (CES), et 14 300 via le service Pajemploi (PAJE).

¹ Demé R., El Khoury C., « Les nouveaux retraités du régime général de 2020, anciens salariés de particulier employeur », Note 2024-013-DSPR, Cnav, Mars 2024.

² Cette étude ne porte pas sur l'activité professionnelle exercée après le départ à la retraite. Une étude a déjà été réalisée sur les salariés de PE retraités du régime général, donc en situation de cumul emploi-retraite : Dardier A., « Cumul emploi-retraite au régime général : un quart d'emplois familiaux », Cadrage n°44, 2021.

La carrière des anciens salariés de particulier employeur est étudiée à partir du Système Nationale de Gestion des carrières (SNGC). Le SNGC mémorise la totalité de la carrière de tous les assurés sociaux au regard de l'acquisition de droits à la retraite. Ainsi, dès lors qu'un individu a un salaire cotisé, un salaire forfaitaire AVPF³ (Assurance Vieillesse des Parents au Foyer), un trimestre validé dans les autres régimes ou une PA (période assimilée), il entre dans le SNGC.

Pour les périodes d'emploi SPE et salarié du privé, les salaires ne générant pas forcément de trimestres sont disponibles dans le SNGC.

Afin de faire apparaître toutes les périodes d'emploi SPE et d'observer à quel moment de la carrière elles se produisent, il convient de considérer les périodes où l'assuré a exercé un emploi auprès d'un particulier, même si celles-ci ne lui ont pas permis de valider des droits à la retraite.

De plus, ces périodes sont, pour certaines, réalisées en parallèle d'autres activités salariées. Ainsi, dans certains cas, chaque emploi considéré séparément ne suffit pas à valider des trimestres mais les salaires cumulés de ces deux types d'emploi peuvent être suffisants pour valider des trimestres une année donnée.

Par conséquent, dans cette étude, toutes les périodes d'emploi SPE et salarié du privé sont prises en compte, qu'elles permettent ou non de valider un trimestre. A l'inverse, les périodes assimilées, d'AVPF et d'emploi dans un autre régime sont forcément génératrices de trimestres.

Les assurés de la catégorie DNT sont analysés séparément tout au long de la note. Cette distinction est faite en raison de l'évolution des modes de déclaration des salariés de PE, rendant la catégorie DNT unique (voir Encadré n°1). En effet, par construction, les assurés dont la dernière activité SPE a été déclarée par DNT ont plus fréquemment connu ce mode de déclaration en début de carrière, contrairement aux femmes des deux autres catégories puisque les déclarations CES et Pajemploi ont été mises en place plus tard.

Enfin, les hommes PAJE ne sont pas décrits dans la mesure où leur faible nombre ne permet pas de comparaison fiable avec les autres catégories.

³ L'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer (AVPF) est l'un des trois droits familiaux de retraite, avec la majoration de durée d'assurance (MDA) et la bonification de 10 % des pensions de retraite pour les parents de 3 enfants et plus. Cumulable avec les deux autres, ce dispositif permet à toute personne qui n'a pas d'activité professionnelle, qui l'interrompt ou la réduit pour élever ses enfants, de continuer à se constituer des droits à retraite au régime général, sur la base du Smic, sous réserve que ses ressources soient inférieures à un plafond et de la perception de prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

ENCADRE N°1

Les catégories de salariés de particulier employeur

Les modes de déclaration des salariés de particulier employeur

- La déclaration nominative trimestrielle (DNT) est le système de déclaration le plus ancien concernant les particuliers employeurs. Auparavant, il était le support obligatoire des particuliers employeurs mais le service Pajemploi et les chèques emploi service se sont progressivement substitués à ce système. Désormais, les déclarations d'emploi via la DNT sont souvent réalisées par des associations mandataires. Celles-ci effectuent pour le compte du particulier employeur la recherche du personnel et les démarches administratives telles que les déclarations à l'Urssaf, mais contrairement aux entreprises prestataires, elles ne se substituent pas au particulier concernant le versement du salaire.
- Le chèque emploi service (CES) a été créé en 1994. Il permet de déclarer les salariés à domicile pour des activités de service à la personne (ménage, petits travaux de jardinage ou de bricolage, soutien scolaire, etc.). En 2006, le CES devient le chèque emploi service universel (CESU) à la suite du « plan Borloo » et intègre de nouvelles activités telles que de la maintenance, de l'entretien de résidence, de l'assistance administrative et informatique, etc. Depuis 2016, le CESU peut aussi être utilisé par les personnes dépendantes ayant recours à l'accueil familial.
- Le service Pajemploi (PAJE) a été mis en place en 2004 à la suite de la création de la prestation d'accueil du jeune enfant. Il permet aux parents qui font garder leur(s) enfant(s) chez une assistante maternelle agréée ou par une garde d'enfants à domicile pour les enfants de moins de 6 ans (passage au chèque emploi-service si l'enfant est plus âgé) de déclarer mensuellement leurs salariés.

La DNT est le mode de déclaration des salariés de particulier employeur le plus ancien. Ainsi, les nouveaux retraités du régime général de 2020 n'ont pas connu la mise en place du CES et du service Pajemploi aux mêmes âges. Les assurés nés en 1958, qui représentent 38 % des nouveaux retraités de 2020⁴, ont pu avoir des salaires déclarés par CES et non plus par DNT à partir de 36 ans, et par le service Pajemploi à partir de 46 ans. Les nouveaux retraités de 2020 n'ont donc pas connu le CES et le service Pajemploi tout au long de leur carrière mais en milieu de carrière pour les plus jeunes générations et en fin de carrière pour les plus anciennes. Il est donc possible qu'un salarié de particulier employeur connaisse un changement de mode de déclaration de salaire alors qu'il n'a pas changé d'emploi. Par exemple, une assistante maternelle née en 1958 sera déclarée par DNT ou chèque emploi service jusqu'en 2004, l'âge de ses 36 ans, puis par le service Pajemploi, alors qu'elle n'a pas changé d'employeur.

La construction des catégories de salariés de particulier employeur

Afin de prendre en compte l'hétérogénéité des activités et donc des profils des salariés de particulier employeur, il a été décidé de distinguer les assurés en 3 catégories, selon le type de déclaration associée à l'emploi SPE. En effet, les modes de déclaration permettent de distinguer les types d'activité puisque le service Pajemploi, les chèques emploi-service et la DNT sont utilisés pour des métiers différents. Par exemple, le service Pajemploi permet de déclarer les assistants et assistantes maternel(le)s agréé(e)s et les gardes d'enfants à domicile. Ainsi, dès lors qu'un assuré a un salaire déclaré par Pajemploi, il a été assistant ou assistante maternel(le) ou garde d'enfants à domicile.

Puisque les assurés peuvent avoir eu plusieurs types de déclaration durant leur carrière, il a été décidé de les distinguer selon le dernier mode de déclaration associé à la dernière période d'emploi SPE. Les salariés, dont la dernière déclaration de type salarié de particulier employeur est Pajemploi, forment donc une première catégorie. Ceux qui terminent leur activité SPE avec des chèques emploi-service en forment une seconde, et ceux qui terminent avec une DNT sont de la troisième catégorie.

Le tableau suivant présente la répartition des 88 000 salariés de PE par catégorie. Dans cette étude, les hommes PAJE ne sont pas décrits dans la mesure où leur faible nombre ne permet pas de comparaison fiable avec les autres catégories.

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
DNT	3 476	42,1 %	29 028	36,4 %	32 504	36,9 %
CES	4 656	56,4 %	36 531	45,8 %	41 187	46,8 %
PAJE	129	1,6 %	14 148	17,8 %	14 277	16,2 %
Ensemble	8 261	100,0 %	79 707	100,0 %	87 968	100,0 %

Source : Cnav, Base retraités 2004-2021, hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants. Données arrêtées au 31/12/2021.

Champ : Retraités du régime général dont la date d'effet de la pension est en 2020, y compris les assurés entrés en retraite progressive, qui ont validé au moins 1 trimestre au régime général grâce à un emploi exercé auprès d'un particulier employeur.

Lecture : 56,4 % des hommes SPE ont terminé leur activité SPE avec un chèque emploi-service comme mode de déclaration.

⁴ [1] Demé R., El Khoury C., op.cit., p. 2.

1. DES EMPLOIS AUPRÈS D'UN PARTICULIER FRÉQUENTS APRÈS 50 ANS

Pour avoir une meilleure vision des trajectoires professionnelles des anciens salariés de PE et des périodes où l'emploi chez un PE est le plus fréquent, des chronogrammes ont été réalisés pour chaque catégorie DNT, CES et PAJE. Cette représentation graphique de la carrière moyenne donne, pour chaque âge, la proportion d'assurés dans une situation donnée cette année-là (voir Encadré n°2 pour la construction des chronogrammes).

Pour rappel, contrairement aux périodes assimilées, à l'AVPF et à l'emploi dans un autre régime, toutes les périodes d'emploi SPE et salarié du privé sont prises en compte, qu'elles permettent ou non de valider un trimestre⁵. Pour les autres situations, seules les périodes avec validation de trimestres sont disponibles et présentées ici.

L'évolution de l'utilisation des modes de déclaration illustrée sur les chronogrammes

En plus de la trajectoire professionnelle, les chronogrammes permettent d'illustrer le passage de la DNT aux chèques emploi-service (1994) et au service Pajemploi (2004). Pour les hommes et femmes, les CES apparaissent vers 35 ans et les déclarations via Pajemploi vers 45 ans (Graphique 1). Cela coïncide avec les âges auxquels ces assurés ont connu ces supports déclaratifs. En effet, les assurés de la génération 1958, la plus fréquente parmi les nouveaux retraités du régime général de 2020⁶, ont 36 et 46 ans lors de la mise en place des CES et du service Pajemploi. Ainsi, les passages d'un support à un autre, visibles sur les chronogrammes, sont davantage liés à un changement de mode de déclaration qu'à un changement d'activité.

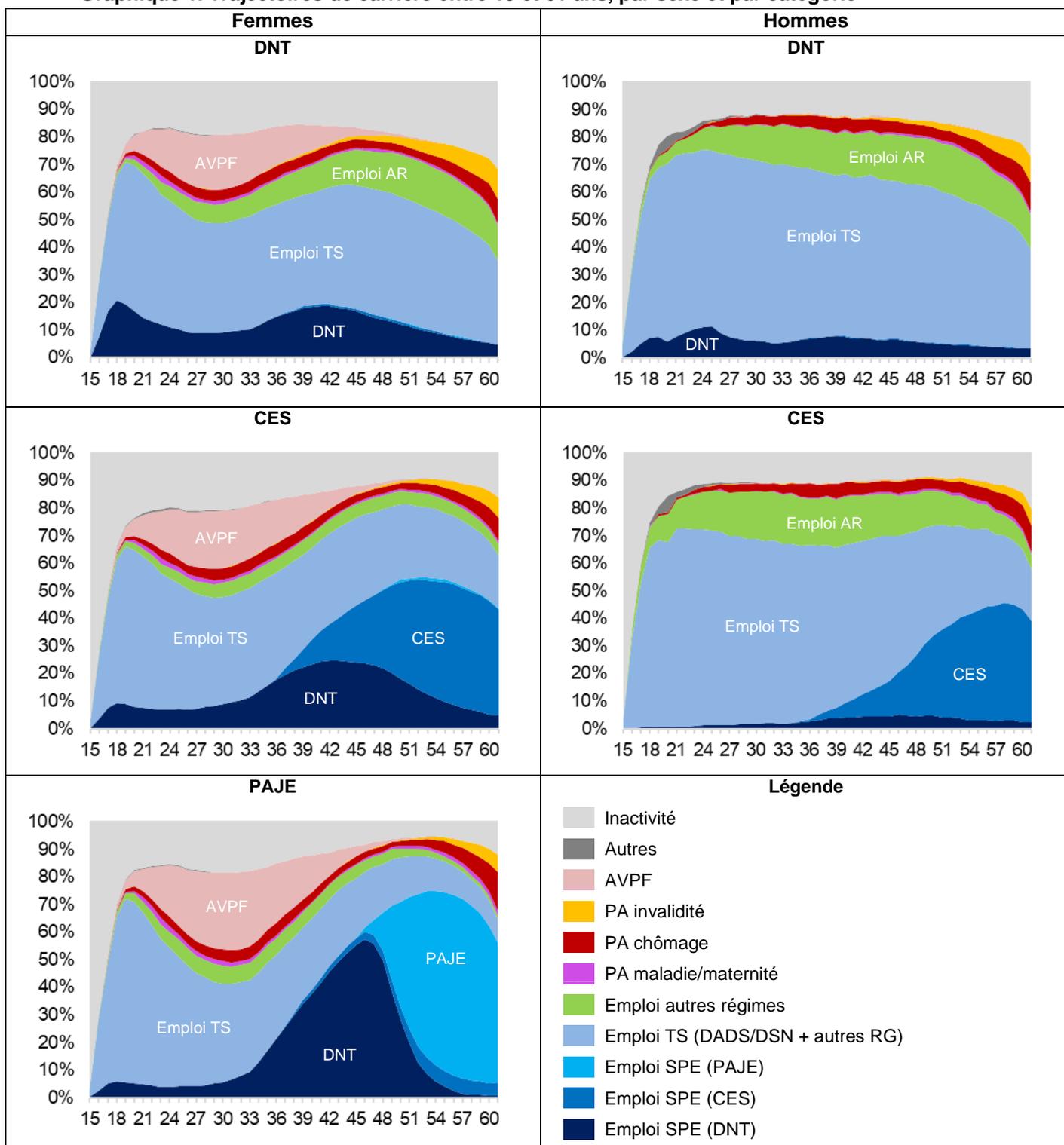
Les salariés de particulier employeur ont eu des carrières en emploi

Quelle que soit la catégorie, les hommes et les femmes anciens salariés de PE ont des carrières complètes (Graphique 1). En effet, à chaque âge, 80 à 90 % des assurés ont un report. Cette part s'élève même à 95 % à 55 ans pour les femmes PAJE. Autrement dit, seulement 10 à 20 % sont sans report validant, donc inactif. Ces carrières complètes sont principalement composées d'emploi : entre 75 % et 85 % des hommes à chaque âge sont salariés de PE, salarié du privé ou dans un autre régime. Pour les femmes, cette part s'élève jusqu'à 85 % pour les femmes CES et 90 % pour les femmes PAJE.

⁵ Un travail, en annexe A, montre que lorsque seules les périodes salariées de PE et salariées du privé validant des trimestres sont prises en compte, les trajectoires de carrière restent les mêmes. Les populations pour lesquelles un changement significatif peut être observé sont les hommes et les femmes CES. Pour eux, l'emploi SPE déclaré par chèques emploi-service diminue légèrement, passant, par exemple pour les femmes CES, de 43 % au maximum lorsque toutes les périodes d'emploi SPE sont prises en compte, à maximum 36 % lorsque seules les périodes validant des trimestres sont considérées.

⁶ [1] Demé R., El Khoury C., op.cit., p. 2.

Graphique 1. Trajectoires de carrière entre 15 et 61 ans, par sexe et par catégorie



Source : Cnav, Base retraités 2004-2021, hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants. Données arrêtées au 31/12/2021.

Champ : Retraités du régime général dont la date d'effet de la pension est en 2020, y compris les assurés entrés en retraite progressive, qui ont validé au moins 1 trimestre au régime général grâce à un emploi exercé auprès d'un particulier employeur. Effectifs : 29 028 femmes DNT, 36 531 femmes CES, 14 148 femmes PAJE, 3 476 hommes DNT, 4 656 hommes CES.

Lecture : A 42 ans, 19 % des femmes dont le support déclaratif associé à la dernière période d'emploi SPE est une DNT sont en emploi auprès d'un PE et déclarées par DNT, 42 % sont salariées du privé, 11 % en emploi relevant d'un autre régime, 3 % au chômage, 6 % perçoivent l'AVPF et 16 % sont sans report validant.

Des carrières principalement dans le secteur privé et une reprise d'activité auprès de particuliers employeurs

Pour les femmes, la carrière peut être décomposée en quatre phases :

Premièrement, le début de carrière se fait principalement en emploi dans le secteur privé. En effet, entre 18 et 22 ans, les femmes CES et PAJE sont respectivement 52 à 57 % et 60 à 67 % à être salariées du privé.

Elles sont également mais dans une moindre mesure salariées de PE déclarées par DNT (7 à 9 % pour les femmes CES et 4 à 6 % pour les femmes PAJE). Cela est lié à l'historique du dispositif qui implique que les reports DNT apparaissent principalement en début de carrière (voir Encadré n°1).

Par la suite, à partir de 22 ans, les femmes connaissent une période de maternité. En effet, la part de femmes percevant l'AVPF augmente et atteint au maximum 21 % entre 28 et 30 ans pour les femmes CES, et 28 % entre 30 et 33 ans pour les femmes PAJE. A partir de 31 ans pour les femmes CES et 34 ans pour les femmes PAJE, cette part d'AVPF diminue et passe sous les 10 % à 41 ans pour les femmes CES et 42 ans pour les femmes PAJE.

En deuxième partie de carrière, les femmes reprennent une activité, majoritairement en tant que salariées de PE. En effet, entre 35 et 45 ans, les femmes CES passent de 16 % à 45 % à être salariée auprès d'un particulier. Cette augmentation est d'autant plus forte pour les femmes PAJE puisqu'aux mêmes âges, elles passent de 17 % à 58 % à exercer ce type d'activité. C'est après 50 ans que l'emploi SPE apparaît le plus dans les carrières des femmes : entre 51 et 53 ans, les femmes CES sont plus nombreuses à exercer une activité auprès d'un particulier (55 %). Cette part maximum s'élève même à 75 % pour les femmes PAJE entre 53 et 54 ans.

L'emploi salarié du privé reste tout de même présent, surtout dans les carrières des femmes CES. Entre 35 et 45 ans, les femmes CES sont entre 39 % et 32 % à être salariées du privé. Au fil des années, cette part diminue et atteint 26 % à 53 ans. L'emploi salarié du privé concerne moins les femmes PAJE. En effet, entre 35 et 45 ans, elles sont 32 % à 22 % à être salariées du privé et à 54 ans, elles ne sont plus que 12 %.

Enfin, à partir de 55 ans, les femmes sont toujours majoritairement salariées de PE, mais également de plus en plus concernées par des périodes assimilées. En effet, entre 55 et 61 ans, les femmes CES passent de 3 % à 8 % et de 3 % à 7 % à connaître une période d'invalidité ou de chômage. Pour les femmes PAJE, aux mêmes âges, ces parts passent de 2 % à 6 % pour les périodes d'invalidité et de 4 % à 13 % pour les périodes de chômage.

Les carrières des hommes sont marquées par une prédominance de l'emploi dans le secteur privé, plus d'emploi dans un autre régime, et de l'emploi SPE plus tardif

Par rapport aux femmes, la part d'hommes en emploi est plus élevée tout au long de la carrière et l'emploi SPE apparaît plus tardivement. De 18 à 35 ans, entre 64 % et 72 % des

hommes CES sont en emploi dans le secteur privé. A partir de 35 ans, la part d'hommes CES en emploi auprès d'un particulier augmente, passant de 3 % à 17 % à 45 ans. A partir de cet âge-là, la croissance est plus rapide puisque cette part augmente de 29 points de pourcentage en 12 ans, atteignant au maximum 46 % à 58 ans.

Les hommes CES sont également davantage que les femmes CES en emploi dans un autre régime. En effet, entre 26 et 46 ans, ils sont entre 15 % et 18 % à avoir un emploi relevant d'un autre régime contre seulement 5 % pour les femmes CES.

En résumé, les carrières des anciens salariés de particulier employeur sont majoritairement en emploi. L'emploi dans le secteur privé est prédominant, surtout pour les hommes et les femmes CES. Cela conduit, dans la partie suivante, à s'interroger sur la nature de ces emplois qui sont concomitants avec les périodes d'emploi SPE. Quant à l'emploi SPE, il apparaît en deuxième partie de carrière et est plus fréquent après 50 ans, surtout pour les femmes PAJE. En fin de carrière, la présence de périodes assimilées est fréquente.

Les assurés DNT, davantage en emploi dans le secteur privé ou dans un autre régime

Les femmes DNT ont une trajectoire de carrière semblable aux autres femmes puisque les mêmes phases sont identifiées. Néanmoins, des différences s'observent.

Premièrement, comme les autres femmes, le début de carrière se fait principalement en emploi salarié du privé (45 % à 53 % entre 18 et 22 ans). Elles sont également dans une moindre mesure, mais plus que les autres femmes, salariées de PE (au maximum 21 % à 18 ans) et cela est lié à l'historique du dispositif.

Ensuite, après les périodes d'AVPF, les femmes DNT reprennent également une activité, mais majoritairement en tant que salariées du privé. En effet, entre 35 et 45 ans, les femmes CES sont entre 40 % et 45 % à exercer une activité dans le secteur privé.

Elles sont également salariées de PE, mais moins que les femmes des autres catégories. A ces mêmes âges, elles sont seulement 13 % à 19 % à être salariées d'un particulier. A partir de 43 ans, la part de femmes en emploi SPE diminue, contrairement aux autres femmes.

L'emploi salarié du privé reste prédominant jusqu'à la fin de carrière et l'emploi dans un autre régime augmente, passant de 8 % à 35 ans, à 13 % à 45 ans, jusqu'à 16 % entre 52 et 55 ans.

Enfin, en fin de carrière, les femmes DNT connaissent, tout comme les femmes des autres catégories, plus de périodes assimilées. Entre 55 et 61 ans, elles passent de 4 % à 8 % et de 5 % à 10 % à connaître une période d'invalidité ou de chômage.

Quant aux hommes DNT, leur trajectoire de carrière est semblable à celle des femmes DNT : l'emploi salarié du privé est prédominant (66 % entre 27 et 29 ans et plus de 50 % jusqu'à 56 ans) et l'emploi relevant d'un autre régime est également important (maximum 18 % entre 51 et 53 ans). L'emploi SPE est aussi plus présent en début de carrière, mais ne représente qu'une faible part des hommes : maximum 12 % à 25 ans et 7 % entre 35 et 45 ans.

ENCADRE N°2 Construction des chronogrammes

Différentes situations permettent aux assurés du régime général de reporter à leur compte des trimestres : l'activité professionnelle (salariée ou non salariée), les périodes assimilées (pour maladie, maternité, invalidité, chômage, période militaire ou un autre type de période assimilée), ou l'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer (AVPF). Les chronogrammes permettent de visualiser aisément la situation professionnelle des assurés à chaque âge, à partir de ces données de carrière provenant du SNGC.

Cette représentation graphique de la carrière moyenne donne, pour chaque âge (axe horizontal), la proportion d'assurés dans une situation donnée (axe vertical), en fonction des trimestres reportés au compte cette année-là. Pour représenter la carrière, entre 15 et 61 ans (âge en différence de millésime), des retraités du régime général de 2020 anciens salariés de particulier employeur, plusieurs types de validation sont distingués. Une seule situation représentant la carrière est récupérée chaque année en priorisant les types de trimestres comme suit :

- **Sans report valide** : Période(s) où aucun emploi SPE ou TS n'a été déclaré, et aucun trimestre ou aucune période assimilée n'a été validé, à un âge donné.
- **Emploi SPE déclaré par DNT** : Emploi de travailleur salarié d'un PE, déclaré avec une DNT, à un âge donné.
- **Emploi SPE déclaré par CES** : Emploi de travailleur salarié d'un PE, déclaré avec un chèque emploi-service, à un âge donné.
- **Emploi SPE déclaré par Pajemploi** : Emploi de travailleur salarié d'un PE, déclaré avec Pajemploi, à un âge donné.
- **Emploi TS déclaré par DADS/DSN et autres déclarations⁷ relevant du régime général** : Emploi de travailleur salarié du privé, déclaré avec une DADS, une DSN, ou un autre type de support déclaratif, à un âge donné.
- **Emploi autres régimes** : Emploi dans un régime aligné (MSA salarié et ex-RSI) ou non-aligné (régimes des fonctionnaires, libéraux, MSA exploitant, régimes étrangers, régimes spéciaux) permettant de valider un ou des trimestres d'emploi dans un régime aligné, à un âge donné.
- **Maladie et/ou maternité** : Période(s) de maladie et/ou maternité permettant de valider une ou des périodes assimilées au titre de la maladie et/ou de la maternité, à un âge donné.
- **Chômage** : Période(s) de chômage permettant de valider une ou des périodes assimilées au titre du chômage, à un âge donné.
- **Invalidité** : Période(s) d'invalidité permettant de valider une ou des périodes assimilées au titre de l'invalidité, à un âge donné.
- **Autres situations** : Trimestre(s) ou période(s) assimilée(s) validés au titre d'un autre motif, à un âge donné.
- **AVPF** : Période(s) permettant de valider un ou des trimestres au titre de l'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer, à un âge donné.

A noter que les MDA ne sont pas intégrées aux chronogrammes car elles ne sont pas rattachées une année civile en particulier mais attribuées au moment du départ à la retraite. Il en est de même pour les versements pour la retraite (VPLR) ou les périodes reconnues équivalentes.

⁷ Les autres déclarations relevant du régime général sont peu utilisées par les anciens salariés de PE. Elles concernent 1 % des assurés à chaque âge de la carrière. Ainsi, dans le but de simplifier la lecture, ces déclarations sont intégrées à la modalité « Emploi TS ». Voir l'annexe « Les types de déclaration de salaires » de la note n°2024-013-DSPR pour le détail de ces autres supports déclaratifs.

2. LES ACTIVITÉS SALARIÉES PARALLÈLES, PLUS SOUVENT DANS L'AIDE À DOMICILE OU LE NETTOYAGE COURANT DES BÂTIMENTS

Dans la partie précédente, une seule situation par année était retenue en priorisant toutes les situations par l'emploi SPE. Dans cette seconde partie, plusieurs situations combinées sont prises en compte afin de mettre en évidence les situations d'emploi SPE parallèles à d'autres activités. Par exemple, dans la partie précédente, les années où l'emploi SPE est réalisé en parallèle d'un emploi dans le secteur privé sont incluses dans les situations « Emploi SPE ». Dans cette partie, cette situation combinant les deux modalités « Emploi SPE et Emploi secteur privé » est présentée. Pour chaque sexe et chaque catégorie, les combinaisons les plus fréquentes sont présentées, sans les hiérarchiser.

Par ailleurs, ces situations combinées, dites « parallèles », n'englobent pas uniquement les années où deux situations se chevauchent totalement ou partiellement. Ces situations parallèles peuvent également inclure deux situations qui se suivent. En effet, les reports de carrière à disposition dans le système d'information de la Cnav sont annuels. Une période parallèle est donc définie comme étant une année où existent un report d'emploi SPE ainsi qu'un ou plusieurs reports d'une ou de plusieurs autres situations. Ces situations combinées englobent le cas où, une année N, un assuré a été salarié d'un PE de janvier à avril, puis salarié du privé de mai à décembre mais aussi le cas où les deux emplois sont exercés en même temps.

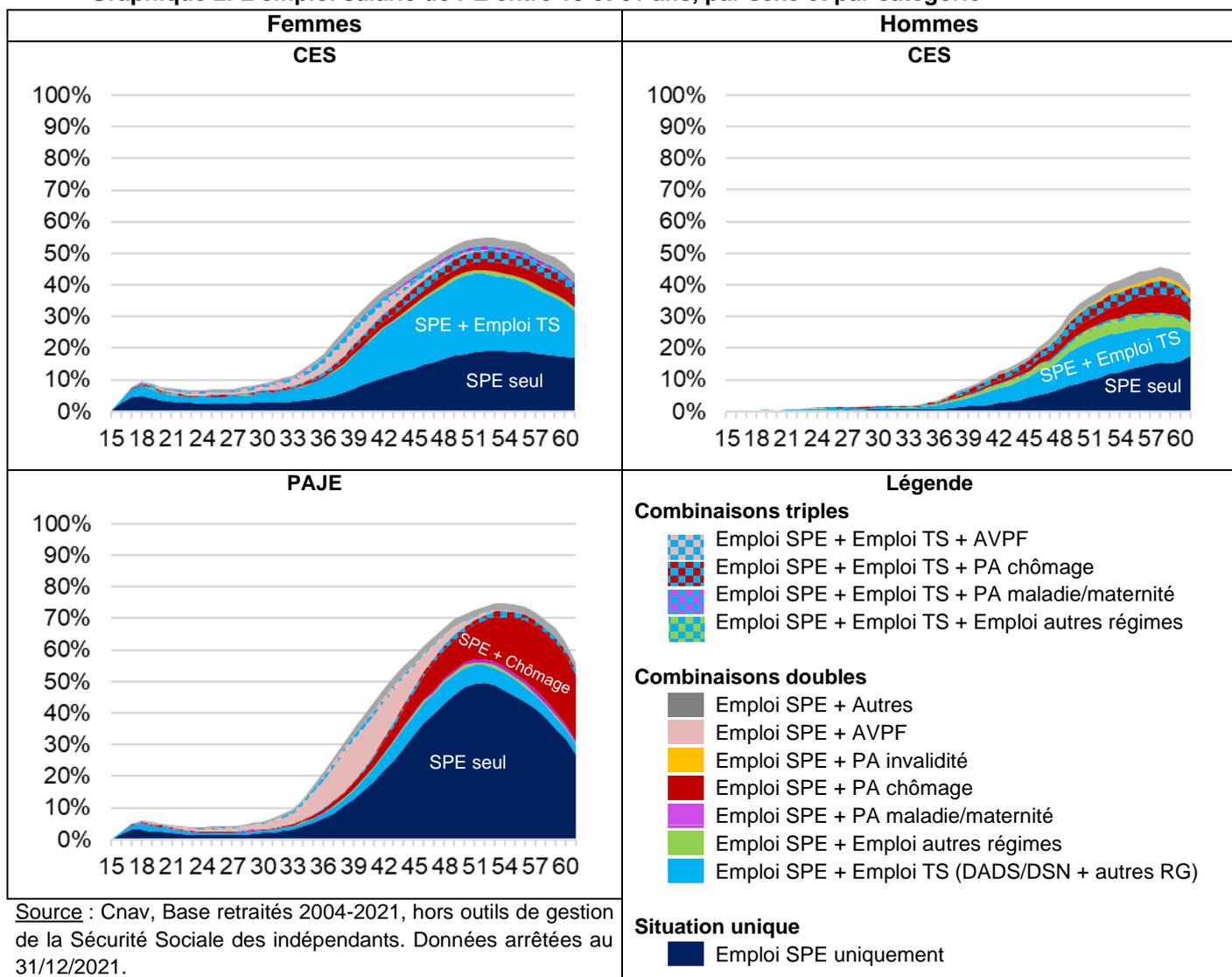
Les périodes combinées des assurés DNT ont des niveaux très faibles, en lien avec l'évolution de la réglementation sur les supports déclaratifs des salariés de PE (voir Encadré n°1). Les chronogrammes illustrant les situations combinées des assurés DNT sont donc présentés en annexe B.

Pour les assurés de la catégorie CES, l'activité SPE est généralement couplée avec un autre emploi dans le secteur privé

Pour les femmes dont la dernière activité SPE a été déclarée par un chèque emploi-service, l'emploi auprès d'un particulier se fait le plus souvent en parallèle d'un emploi dans le secteur privé (Graphique 2). A 20 ans, 4 % des femmes CES travaillent uniquement auprès d'un particulier et 2 % le combinent avec un emploi salarié du privé. A partir de 40 ans, les femmes sont de plus en plus nombreuses à combiner ces deux types d'activité. Entre 51 et 54 ans, les femmes CES sont 19 % à être uniquement salariées d'un PE contre 24 % à être salariées de PE et salariées du privé.

Il en est de même pour les hommes CES : à 50 ans, ils sont 9 % à être uniquement salariés de PE et 12 % à exercer une activité salariée du privé en parallèle d'une activité SPE. D'autres situations parallèles sont également fréquentes : à 50 ans, 4 % exercent une activité relevant d'un autre régime, 7 % sont au chômage ou au chômage et salariés du privé. En fin de carrière, ils sont plus nombreux à n'exercer que leur activité SPE : à 60 ans, ils sont 16 % contre 11 % à combiner les deux types d'activité.

Graphique 2. L'emploi salarié de PE entre 15 et 61 ans, par sexe et par catégorie



Source : Cnav, Base retraités 2004-2021, hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants. Données arrêtées au 31/12/2021.

Champ : Retraités du régime général dont la date d'effet de la pension est en 2020, y compris les assurés entrés en retraite progressive, qui ont validé au moins 1 trimestre au régime général grâce à un emploi exercé auprès d'un particulier employeur. Effectifs : 36 531 femmes CES, 14 148 femmes PAJE, 4 656 hommes CES.

Lecture : A 50 ans, 18 % des femmes CES sont uniquement salariées de PE, 25 % combinent emploi SPE et emploi salarié du privé, 2 % combinent emploi SPE et chômage, 3 % combinent emploi SPE, emploi salarié du privé et chômage, etc.

En parallèle de leur activité SPE, les femmes CES ont travaillé dans les secteurs de l'aide à domicile, l'administration publique ou le nettoyage courant des bâtiments

Puisque pour les assurés CES, l'emploi salarié auprès d'un particulier est souvent réalisé en parallèle d'un emploi salarié du privé, les secteurs d'activité des établissements pour lesquelles ils ont travaillé lors de ces emplois du secteur privé sont détaillés. Cette analyse est réalisée uniquement pour les femmes CES, les hommes CES n'étant pas assez nombreux pour fournir des statistiques pertinentes⁸ (voir Encadré n°1 pour les effectifs).

⁸ Parmi les 4 656 hommes CES, 3 214 assurés, soit 69 %, ont au moins une fois dans leur carrière, au moins un emploi salarié du privé réalisé la même année qu'un emploi salarié de PE. Parmi eux, 3 103 hommes CES, soit 96 %, ont au moins une période parallèle d'emploi salarié du privé dont le secteur d'activité est renseigné.

Lors de la réalisation de cette analyse, plusieurs difficultés ont été rencontrées et empêchent de fournir des statistiques détaillées sur les principaux secteurs d'activité de ces emplois parallèles. La méthodologie d'analyse des secteurs d'activité et les difficultés rencontrées sont présentées dans l'encadré n°3.

Trois principaux secteurs d'activité ont tout de même pu être identifiés : l'aide à domicile⁹, l'administration publique générale¹⁰ et le nettoyage courant des bâtiments¹¹. Autrement dit, les années où les femmes CES connaissent les deux types d'emploi, celles-ci travaillent au sein d'établissements dont l'activité se rapporte souvent à la santé humaine et l'action sociale, l'administration publique, et aux services relatifs aux bâtiments.

Par ailleurs, il est important de noter que le secteur d'activité est associé à l'activité de l'établissement, et non pas à l'activité de l'assurée. Une femme CES peut ainsi travailler en tant que femme de ménage au sein d'établissements dont les activités sont très différentes. Pour les assurées multi-employeurs, les secteurs d'activité ne sont donc pas représentatifs de l'activité de l'assurée même.

Pour les femmes PAJE, l'activité SPE est plus souvent exclusive et elles sont nombreuses à combiner emploi SPE et chômage

Les femmes dont la dernière activité SPE a été déclarée via le service Pajemploi sont peu nombreuses à exercer une autre activité en parallèle de leur activité SPE. C'est entre 51 et 53 ans que les femmes PAJE sont au maximum 49 % à travailler uniquement auprès d'un particulier employeur. Aux mêmes âges, seulement 6 % exerçaient en parallèle une activité dans le secteur privé.

Les deux autres situations parallèles les plus fréquentes sont la combinaison de l'emploi SPE avec l'AVPF en milieu de carrière et le chômage en fin de carrière. C'est à 39 ans que les femmes PAJE sont au maximum 15 % à combiner une activité salariée de PE et une période d'AVPF.

Entre 58 et 61 ans, les femmes PAJE sont 23 % à exercer une activité auprès d'un particulier et à percevoir une indemnisation chômage. Cela pourrait venir du fait que, par rapport aux

⁹ [Nomenclature d'activité française, Insee](#). L'aide à domicile (sous-classe 88.10A) comprend « les visites à domicile, les services d'auxiliaires de vie rendus aux personnes âgées et handicapées, les services d'aide assurés par des organismes extérieurs à des personnes âgées et handicapées vivant en hébergement collectif, et l'aide à domicile en milieu rural. »

¹⁰ L'administration publique générale (sous-classe 84.11Z) comprend « les activités exécutives et législatives aux niveaux central, régional et local, la gestion de la politique générale de recherche et développement (civile) et des fonds associés, et la gestion et le fonctionnement des services généraux de planification économique et sociale ainsi que des services statistiques aux différents niveaux de l'administration publique. Cette sous-classe comprend également la gestion et la supervision des questions fiscales (mise en œuvre des régimes fiscaux, perception des droits et taxes sur les biens et enquêtes sur les infractions à la législation fiscale, administration des douanes), mais aussi l'exécution du budget et la gestion des fonds publics et de la dette publique (collecte et perception de fonds et contrôle des dépenses). »

¹¹ Le nettoyage courant des bâtiments (sous-classe 81.21Z) comprend « principalement le nettoyage intérieur de tous types de bâtiments tels que les bureaux, les maisons ou appartements, les usines, les magasins, les bâtiments publics, les autres locaux à usage commercial et professionnel et les immeubles à appartements. Cette sous-classe peut également inclure le nettoyage des espaces extérieurs associés tels que les vitres ou les couloirs. »

femmes des autres catégories, les femmes PAJE ont une activité leur permettant d'avoir plus souvent droit à une allocation chômage. En cas de perte ou de fin d'un ou plusieurs contrats de travail, en attendant ou à la place de reprendre la garde d'un enfant, les assistantes maternelles peuvent percevoir l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)¹².

En résumé, il apparaît que l'activité SPE est généralement couplée avec un autre emploi salarié lorsque le support déclaratif est CES tandis qu'il est plus souvent exclusif lorsque le support est PAJE. Pour les femmes CES, lorsque les deux types d'emploi sont combinés, deux des secteurs d'activité les plus récurrents sont l'emploi à domicile et le nettoyage courant des bâtiments.

ENCADRE N°3

Identification des secteurs d'activité des femmes CES

Pour réaliser l'analyse des secteurs d'activité des établissements pour lesquels les femmes CES ont travaillé en parallèle de leur activité salariée de PE, plusieurs difficultés ont été rencontrées.

Premièrement, il est important de rappeler que le secteur d'activité est associé à l'activité de l'établissement, et non pas à l'activité de l'assurée. Une femme CES peut ainsi travailler en tant que femme de ménage au sein d'établissements dont les activités sont très différentes. Pour les assurées multi-employeurs, les secteurs d'activité ne sont donc pas vraiment représentatifs de l'activité de l'assurée même.

La principale difficulté réside dans l'interprétation de données complexes. En effet, les données sont à trois dimensions puisqu'elles concernent plusieurs assurées (30 439 femmes CES ont au moins une fois dans leur carrière un emploi salarié du privé réalisé la même année qu'un emploi salarié de PE), plusieurs années (allant de 1969 à 2020) qui peuvent elles-mêmes contenir plusieurs emplois salariés du privé de différents secteurs d'activité (certaines assurées peuvent avoir jusqu'à 15 emplois salariés du privé de 15 secteurs d'activité différents sur une même année). Par conséquent, aucun indicateur ne semble pouvoir illustrer l'ensemble des secteurs d'activité des emplois salariés parallèles à l'emploi SPE.

Deuxièmement, les reports de carrière à disposition dans le système d'information de la Cnav sont annuels. Autrement dit, il n'est pas possible, à un niveau moins agrégé, de savoir si les deux types d'emploi se suivent, ou se chevauchent. Pour rappel, une période parallèle d'emploi salarié du privé est donc définie comme étant un emploi salarié réalisé la même année d'un emploi auprès d'un particulier. Dans ce champ peuvent donc être incluses les années où, exceptionnellement, une assurée est passé d'un des deux types d'emploi à l'autre. Par exemple, cela inclut les situations où une assurée a été salariée d'un PE de janvier à avril, puis salariée du privée de mai à décembre d'une année N.

Enfin, le système d'information de la Cnav permet de connaître les secteurs d'activité uniquement des établissements existants entre 2000 et 2020. Autrement dit, si un établissement a été créé avant 2000 et n'existe plus après 2000, son secteur d'activité n'est pas renseigné.

Le décompte des secteurs d'activité se fait donc comme suit :

Pour chaque année d'activité de chaque assurée, est compté le nombre de périodes parallèles d'emploi salarié. Dans le cas où une femme CES a plusieurs secteurs d'activité, par exemple :

- Si la femme CES a le même secteur d'activité sur dix années différentes, elle est comptée dix fois,
- Si elle a dix fois le même secteur au cours de la même année, elle est comptée une fois,
- Si elle a dix secteurs d'activité différents la même année, elle est comptée dix fois, une fois dans chacun des secteurs d'activité concernés.

Parmi les 36 531 femmes CES, 30 439 assurées, soit 83 %, ont au moins une fois dans leur carrière, au moins un emploi salarié du privé réalisé la même année qu'un emploi SPE. Parmi elles, 28 894 femmes CES sur 30 439, soit 95 %, ont au moins une période parallèle d'emploi salarié du privé dont le secteur d'activité est renseigné.

¹² Voir [France Travail](#).

3. L'ACTIVITÉ AUPRÈS D'UN PARTICULIER PEUT ÊTRE OCCASIONNELLE OU REPRÉSENTER UNE ACTIVITÉ À PART ENTIÈRE

La précédente partie s'est attachée à décrire de manière globale les tendances dans les carrières des anciennes salariées de particulier employeur. Cette approche ne permet toutefois pas de montrer les transitions individuelles entre les états et les trajectoires de carrière des anciennes salariées de PE. Ainsi, cette partie vise à détailler les trajectoires individuelles des anciennes salariées de PE, d'une part en s'intéressant à l'ensemble des carrières individuelles, d'autre part en analysant les activités avant et après l'activité SPE mais également le nombre d'années passées dans chaque état. Afin de ne pas multiplier les graphiques, dans cette partie, seules les femmes anciennes salariées de particulier employeur sont étudiées. De plus, comme montré précédemment, avec 91 % elles constituent la majeure partie des effectifs de salariées de PE¹³ et ont une activité auprès d'un particulier plus importante que les hommes à tous les âges.

L'analyse des carrières des anciennes salariées de particulier employeur n'est pas simple en raison de leur hétérogénéité. Par exemple, la carrière d'une assurée ayant réalisé quelques semaines de garde d'enfants à 20 ans et d'une jardinière ayant été déclarée toute sa carrière par des chèques emploi-service ne peuvent pas être étudiées de la même manière. Ainsi, en plus d'être distinguées selon le dernier support déclaratif relatif à leur activité SPE, une classification est réalisée en amont à partir de quatre critères (voir Encadré n°4 pour le détail de la méthodologie) :

1. L'âge de début d'activité SPE en différence de millésimes,
2. L'âge de fin d'activité SPE en différence de millésimes,
3. Le nombre de trimestres SPE retenus pour le calcul de la pension de droit propre au régime général¹⁴,
4. Le nombre de changements d'état durant la carrière (voir Encadré n°5).

Pour les trois types de dernier report SPE, trois sous-catégories sont distinguées. Au total, 9 profils de carrière d'anciennes salariées de particulier employeur sont étudiés. Pour les femmes CES et les femmes PAJE, les trois profils sont semblables. La classification permet de distinguer les anciennes salariées de particulier employeur dont l'activité SPE est occasionnelle, celles pour qui elle représente la fin de carrière et celles pour qui elle constitue la deuxième moitié de carrière.

Une différence existe néanmoins entre les femmes CES et PAJE : à sous-catégorie et nombre d'années d'emploi SPE équivalentes, les femmes PAJE valident systématiquement plus de

¹³ Pour rappel, parmi les 87 968 nouveaux retraités de 2020 anciens salariés de particulier employeur, 8 261 sont des hommes et 79 707 sont des femmes ([1] Demé R., El Khoury C., op.cit., p. 2.).

¹⁴ Ce nombre de trimestres correspond à « l'apport net » de l'activité SPE calculé dans la note n°2024-013-DSPR. Seuls les trimestres permettant d'augmenter la durée d'assurance cotisée au régime général, toutes activités salariées du privé confondues sont pris en compte. Ces trimestres sont appelés « apport net » de l'activité SPE. Pour qu'un trimestre cotisé grâce aux salaires liés à l'emploi SPE soit considéré comme un gain net dans la durée d'assurance cotisée au régime général, il faut que la même année, les salaires liés aux autres activités ne suffisent pas à valider 4 trimestres.

trimestres grâce à leur activité que les femmes CES. Cela s'explique par la différence de nature des activités des femmes PAJE, qui sont assistantes maternelles ou gardes d'enfants à domicile, et des femmes CES, qui peuvent exercer des emplois très variés, tant dans leur nature que dans le nombre d'heures effectuées.

Pour rappel, les femmes CES représentent 46 % des anciennes salariées de particulier employeur et les femmes PAJE 14 %. Les femmes DNT, qui représentent 36 % des anciennes salariées de particulier employeur, sont réparties selon trois profils différents de ceux des femmes CES et PAJE. Cette différence peut notamment s'expliquer par l'historique des supports déclaratifs (voir Encadré n°1). L'analyse de leur profil de carrière est donc réalisée en annexe C. Leur profil n'est pas représentatif des situations des salariées de PE.

Les indicateurs servant à caractériser les carrières s'étendent sur des plages différentes.

La représentation des carrières par le biais des tapis est réalisée de 16 à 67 ans. Ces bornes d'âge permettent de représenter les carrières des salariés de PE dans leur entièreté. Pour gagner en lisibilité, les modalités sont présentées sur différents tapis. Dans un premier temps, seule la modalité d'emploi SPE est affichée. Un second tapis est réalisé avec la modalité d'emploi SPE et d'emploi non-SPE. Enfin un troisième tapis représente l'emploi SPE et les périodes assimilées. Les tapis représentant les périodes d'AVPF et d'inactivité sont présentés en annexes.

L'analyse des situations avant la première et après la dernière activité est quant à elle réalisée indépendamment de l'âge. Ainsi, les situations avant et après l'emploi SPE sont connues même si l'âge de fin est en dehors des bornes des tapis.

Enfin, le nombre d'années dans chaque situation de carrière est étudié de 16 à 61 ans. Cela permet de ne pas comptabiliser les années de retraite dans le total et de ne comparer que les états durant la carrière.

ENCADRE N°4

L'analyse en composantes principales (ACP) et la classification mixte

L'analyse en composantes principales

L'analyse en composantes principales (ACP) est une méthode statistique multivariée d'analyse des données quantitatives. Elle vise à réduire le nombre de dimensions d'un ensemble de variables pour créer une représentation simplifiée.

Elle consiste à projeter les observations, préalablement centrées et réduites, depuis un espace de grande dimension vers un espace à dimension plus faible en conservant un maximum d'information sur les premières dimensions. L'information est synthétisée dans ces variables « résumé » qui sont des variables décorrélées.

L'ACP permet donc de décrire l'hétérogénéité de la population des anciennes salariées de particulier employeur. Ici, trois ACP ont été réalisées : une pour chaque type de dernier report SPE. Les résultats des ACM conduisent à sélectionner, pour chacune des trois ACP réalisées, trois dimensions contenant presque la totalité de l'information (plus de 90 %) apportée par les variables introduites dans les ACP.

La classification mixte

Les méthodes de classification, aussi appelées de partition des données, permettent de grouper des individus dans différentes classes. Les individus regroupés au sein d'une même classe doivent être les plus semblables possibles (homogénéité intra-classe) et les classes doivent être les plus dissemblables possibles entre elles (hétérogénéité inter-classe). La classification ascendante hiérarchique (CAH) est une méthode de classification itérative qui permet, selon un critère de ressemblance défini au préalable, de rassembler les individus au départ seuls dans une classe puis en classes de plus en plus grandes. Une classification mixte est utilisée afin d'obtenir des résultats robustes. Il s'agit de combiner méthode de classification ascendante hiérarchique et k-moyennes. Dans un premier temps, les k-moyennes permettent de rassembler les individus dans un nombre prédéfini de classes. La classification ascendante hiérarchique (CAH) permet ensuite de rassembler les classes établies précédemment dans des classes plus larges en maximisant l'homogénéité dans les classes et l'hétérogénéité entre les classes.

ENCADRE N°5

Les tapis

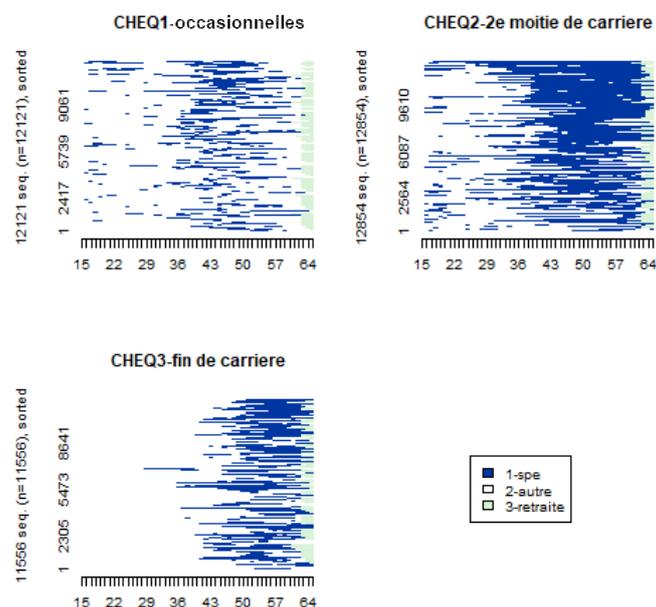
Les tapis, aussi appelés *index plot*, permettent de représenter les trajectoires individuelles des individus. Chaque ligne représente un individu et est composée d'une succession de traits de couleur représentant, pour chaque année entre 16 et 67 ans, l'état dans lequel se trouve un individu.

Cette représentation permet de conserver la dimension individuelle des carrières, absente dans les chronogrammes, et donner une vision globale des transitions entre états. Toutefois, les tapis peuvent parfois être complexes à lire du fait du nombre de séquences et d'états élevés. Les tapis présentés dans cette note ne représentent donc qu'une partie des séquences. Cette représentation n'a pas pour but d'être exhaustive mais de fléchir l'analyse des carrières des anciennes salariées de particulier employeur.

Neuf états ont été retenus, avec une priorisation. En effet, si un individu est dans plusieurs états la même année, un seul est retenu. Ils correspondent aux états retenus pour la construction des chronogrammes (voir Encadré n°1). Les différents reports correspondant à une activité de salarié de particulier employeur ont été rassemblés dans une seule catégorie. De même, la catégorie « emploi » regroupe l'emploi en tant que travailleur salarié ou relevant d'un autre régime. La modalité de retraite a également été ajoutée.

Tableau 1. Caractéristiques des femmes CES, selon la classe

		CES classe 1 Occasionnelles	CES classe 2 2 ^e moitié de carrière	CES classe 3 Fin de carrière
	Effectifs	12 121	12 854	11 556
	%	33 %	35 %	32 %
Age de début d'activité SPE	Moy.	35	29	50
	Q1	25	19	45
	Med.	38	28	50
	Q3	43	38	55
Age de fin d'activité SPE	Moy.	51	62	60
	Q1	46	60	58
	Med.	51	62	61
	Q3	55	63	63
Nombre de trimestres SPE retenus dans le calcul de la pension	Moy.	8	51	11
	Q1	2	25	2
	Med.	5	48	7
	Q3	12	72	18
Nombre de transitions	Moy.	13	10	8
	Q1	10	7	6
	Med.	13	9	8
	Q3	16	12	10
Nombre de périodes d'activité SPE	Moy.	2,1	2,1	1,3
	Q1	1	1	1
	Med.	2	2	1
	Q3	3	3	1
Proportion d'assurées avec 1 seule période SPE	%	35 %	32 %	75 %

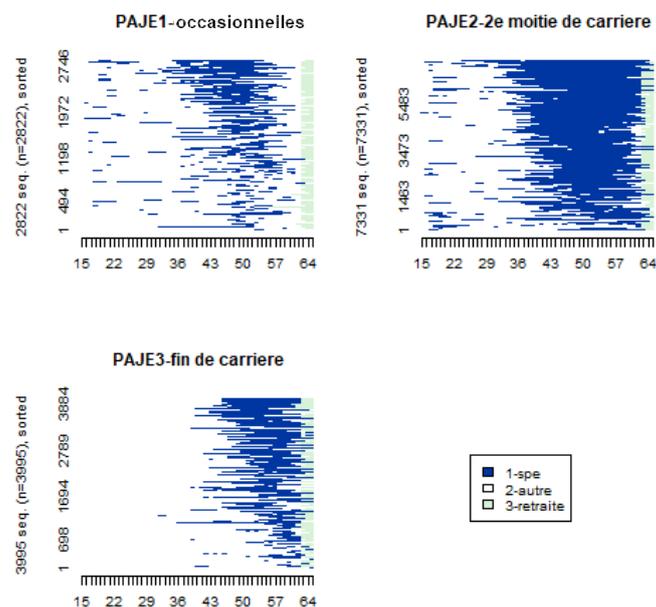
Tapis 1.1. Emploi SPE et autres situations des femmes CES, selon la classe


Source : Cnav, Base retraités 2004-2021, hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants. Données arrêtées au 31/12/2021.

Champ : Retraités du régime général dont la date d'effet de la pension est en 2020, y compris les assurés entrés en retraite progressive, qui ont validé au moins 1 trimestre au régime général grâce à un emploi exercé auprès d'un particulier employeur, et dont la déclaration associée à la dernière activité salariée de PE est un chèque emploi-service.

Tableau 2. Caractéristiques des femmes PAJE, selon la classe

		PAJE classe 1 Occasionnelles	PAJE classe 2 2 ^e moitié de carrière	PAJE classe 3 Fin de carrière
	Effectifs %	2 822 20 %	7 331 52 %	3 995 28 %
Age de début d'activité SPE	Moy.	39	33	50
	Q1	32	27	46
	Med.	41	36	50
	Q3	48	40	54
Age de fin d'activité SPE	Moy.	54	62	61
	Q1	51	60	59
	Med.	54	62	61
	Q3	57	63	62
Nombre de trimestres SPE retenus dans le calcul de la pension	Moy.	21	79	30
	Q1	6	64	15
	Med.	16	80	31
	Q3	31	96	45
Nombre de transitions	Moy.	13	10	8
	Q1	11	7	6
	Med.	13	9	8
	Q3	16	11	10
Nombre de périodes d'activité SPE	Moy.	2,0	1,7	1,3
	Q1	1	1	1
	Med.	2	1	1
	Q3	3	2	1
Proportion d'assurées avec 1 seule période SPE	%	43 %	52 %	77 %

Tapis 2.1. Emploi SPE et autres situations des femmes PAJE, selon la classe


Source : Cnav, Base retraités 2004-2021, hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants. Données arrêtées au 31/12/2021.

Champ : Retraités du régime général dont la date d'effet de la pension est en 2020, y compris les assurés entrés en retraite progressive, qui ont validé au moins 1 trimestre au régime général grâce à un emploi exercé auprès d'un particulier employeur, et dont la déclaration associée à la dernière activité salariée de PE est une déclaration Pajemploi.

Pour celles dont l'activité salariée de PE est occasionnelle, cette activité s'insère dans une carrière marquée par des périodes assimilées (classe 1)

Les anciennes salariées de particulier employeur dont l'activité SPE est occasionnelle représentent un tiers des femmes CES et 20% des femmes PAJE (Tableaux 1 et 2).

Pour cette catégorie d'assurées, l'activité SPE intervient principalement entre 40 et 50 ans. Leur emploi SPE représente 8 ans pour les CES et 9 ans pour les PAJE. Pour une majorité d'entre elles, cette période d'emploi est discontinuée et est effectuée en deux périodes distinctes. Les femmes CES et PAJE dont l'activité SPE est occasionnelle connaissent en moyenne 13 transitions d'états dans leur carrière. Ce sont celles qui valident le moins de trimestres grâce à leur activité SPE.

L'instabilité caractérisée par le nombre de transitions et de périodes SPE dans la carrière est illustrée par la lecture des tapis 1.2, 1.3, 2.2 et 2.3 (page 24) : les périodes d'emploi sont parfois courtes et elles connaissent des périodes assimilées chômage et début de carrière ainsi que des périodes assimilées invalidité et chômage en fin de carrière. En moyenne, entre 16 et 61 ans, les femmes CES connaissent deux ans de chômage, contre trois pour les

femmes PAJE, et les deux catégories connaissent un an de maladie ou de maternité et un an d'invalidité, soit respectivement quatre et cinq années de périodes assimilées (Graphiques 1.1 et 2.1).

Ces constats sont complétés par l'analyse des situations avant et après l'emploi salarié de PE. L'emploi auprès d'un particulier suit une période d'emploi d'un autre type pour la moitié d'entre elles et suit une période de chômage ou d'inactivité pour un tiers d'entre elles (Graphiques 1.2 et 2.2). Leurs carrières comprennent en moyenne 5 ans d'AVPF et 17 % des femmes PAJE ainsi que 13 % des femmes CES étaient bénéficiaires de l'AVPF avant leur premier emploi salarié de PE (Graphiques 2.2 et 1.2).

De plus, 65 % des femmes CES retrouvent un emploi et 10 % connaissent une période de chômage après leur dernière activité SPE (Graphique 1.3 page 22) tandis que 37 % des femmes PAJE sont en emploi et 19 % connaissent une période de chômage après leur dernier emploi SPE (Graphique 2.3 page 23). En revanche, elles ne sont que 4 % à passer directement à la retraite après un emploi SPE. Pour les femmes PAJE, les situations après l'emploi SPE sont aussi caractérisées par le fait que 13 % d'entre elles connaissent une période assimilée maladie ou maternité. Pour les femmes CES, les périodes assimilées visibles sur le tapis 1.3 ne semblent pas suivre directement la fin de l'activité SPE. Cette proportion traduit les carrières marquées par beaucoup de transitions de ces assurées où le travail, salarié de particulier employeur ou non, est entrecoupé de périodes de chômage ou de maladie, particulièrement en fin de carrière. Ainsi, pour elles, l'activité de salariée de particulier employeur semble être une opportunité s'insérant dans une carrière instable.

Les anciennes salariées de PE dont l'activité est occasionnelle ont des carrières marquées par l'alternance d'emploi, SPE ou non SPE, et des périodes d'inactivité ou de chômage. L'écart entre l'âge moyen de début et de fin d'activité SPE est de 15 ans, pourtant ces assurées valident en moyenne 8 trimestres pour les CES et 21 pour les PAJE.

Les femmes dont l'activité salariée de PE est essentiellement concentrée sur la deuxième moitié de carrière ont des carrières régulières (classe 2)

Les anciennes salariées de PE dont l'activité SPE constitue la deuxième moitié de carrière sont celles qui ont le plus d'années d'emploi, 34 ans en moyenne, ainsi que le plus faible nombre d'années d'inactivité, 5 ans pour les PAJE et 7 pour les CES (Graphiques 1.1 et 2.1).

Dans cette catégorie, les âges de début d'activité SPE diffèrent entre les CES et les PAJE : l'âge médian de début des femmes CES est de 28 ans contre 36 ans pour les PAJE. L'âge médian de fin d'activité est de 62 ans pour les deux catégories (Tableaux 1 et 2). Malgré cet écart de 34 ans pour les femmes CES et de 26 ans pour les femmes PAJE, les femmes CES comme les femmes PAJE comptent en moyenne respectivement 22 et 23 années d'emploi SPE entre 16 et 61 ans, ce qui témoigne de la discontinuité de leur activité (Graphiques 1.1 et 2.1). Ce nombre similaire d'années d'emploi ne leur permet cependant pas

de valider le même nombre de trimestres : les femmes PAJE en valident 79 grâce à leur activité SPE, soit en moyenne 3,4 par an, contre 51 pour les femmes CES, soit 2,3 par an.

Avant le premier emploi SPE, les femmes PAJE sont à part égale en emploi, inactives ou bénéficiaires de l'AVPF, chacune de ces situations représente 30 % de l'ensemble (Graphique 2.2). Pour elles, l'emploi SPE semble succéder à la maternité, soit directement, soit après une période d'inactivité ou de chômage transitoire (Tapis 2.3, annexes B.2 et C.2). Pour les femmes CES, l'activité SPE suit majoritairement une période d'inactivité (41 %) ou d'emploi (40 %) (Graphique 1.2).

Les deux tiers d'entre elles partent à la retraite directement après leur dernière activité SPE, ce qui fait écho à l'âge médian de fin d'activité SPE. Les femmes PAJE qui ne partent directement à la retraite passent majoritairement par une période de chômage transitoire. Cette situation concerne 23 % des femmes PAJE. Concernant les femmes CES, 14 % ont un emploi après leur dernier emploi SPE, 8% sont inactives et seulement 6 % et 5 % connaissent une période de chômage ou de maladie (Graphiques 1.3 et 2.3).

Ainsi, les assurées dont l'activité SPE constitue la deuxième moitié de carrière semblent avoir des carrières sans trop de heurts, avec en moyenne une seule année de période assimilée et conclues par une activité SPE. Toutefois, elles connaissent en moyenne deux périodes d'emploi SPE.

Les anciennes salariées de PE dont l'activité constitue la deuxième moitié de carrière sont celles qui ont les carrières les plus en emploi. Ce sont celles pour qui l'emploi SPE prend le plus la forme d'un emploi à part entière, tant par la durée que par le nombre de trimestres validés. Elles connaissent en moyenne 34 années d'emploi, dont plus de 20 d'emploi SPE, et peu d'inactivité ou de chômage (6 ans au total pour les PAJE et 8 pour les CES).

L'activité SPE des femmes pour qui cette activité constitue la fin de carrière est stable mais succède à une carrière avec des périodes d'inactivité (classe 3)

Les femmes dont l'activité SPE constitue la fin de carrière représentent 32 % des femmes CES et 28 % des femmes PAJE. Les âges médians de début et de fin d'activité SPE sont identiques pour ces deux catégories : 50 et 61 ans, soit un âge de fin très proche de la retraite. L'activité SPE représente 9 ans de la carrière des CES et 10 des femmes PAJE (Graphiques 1.1 et 2.1). La différence majeure dans leurs carrières réside dans le fait que, pour les femmes CES, l'emploi SPE permet en moyenne de valider 11 trimestres contre 30 pour les femmes PAJE (Tableaux 1 et 2). Cette différence témoigne de la différence d'intensité de l'activité SPE entre ces deux âges. En effet, pour les femmes CES, soit l'activité SPE est marginale, ce qui ne leur permet pas de valider 4 trimestres par an, soit elle est effectuée en parallèle d'une autre activité salariée, ce qui a pour conséquence que les trimestres validés

sont rattachés à cette autre activité¹⁵. En effet, puisqu'elle permet de valider 1,2 trimestre en moyenne chaque année SPE pour les femmes CES contre 3 par an pour les femmes PAJE. Pour rappel, il a été montré dans la partie précédente que les femmes CES sont nombreuses à avoir une activité salariée du privé concomitante à leur activité SPE.

Les femmes CES et PAJE ont des carrières semblables, avec dans la majorité des cas une seule période d'activité SPE. Dans quasiment la moitié des cas (46 et 47 %), l'emploi SPE est la dernière activité avant la retraite. Pour les femmes CES, la transition entre l'activité SPE et la retraite peut passer par de l'emploi puisque 26 % d'entre elles sont employées après leur dernier report SPE (Graphique 1.3). Pour les femmes PAJE, la transition vers la retraite passe par une période de chômage après leur dernier report SPE. Cette situation concerne 25 % des femmes PAJE (Graphique 2.3).

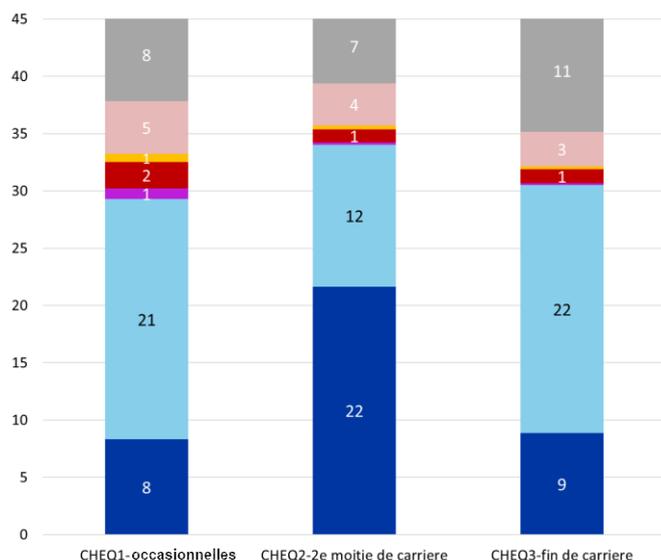
Leurs carrières sont également marquées par l'inactivité, qui représente en moyenne, entre 16 et 61 ans, 11 années des carrières des femmes CES et 9 de celles des PAJE, ce qui constitue le plus haut total des catégories de femmes CES et des catégories de femmes PAJE (Graphiques 1.1 et 2.1). La part d'inactivité après l'emploi SPE est inférieure à la part d'inactivité avant l'emploi SPE (Graphiques 1.2, 1.3 et 2.2, 2.3) car, comme le montrent les tapis en annexes C1 et C2, les périodes d'inactivités surviennent avant l'activité SPE.

Avant l'emploi SPE, ces femmes sont majoritairement en emploi non-SPE (62 % des CES et 51 % des PAJE). Les PAJE sont également 40 % à être inactives ou au chômage contre 32 % des CES. Ainsi, pour ces femmes, la part d'inactivité après l'emploi SPE est inférieure à la part d'inactivité avant l'emploi SPE. Enfin, pour les CES comme pour les PAJE, la proportion de celles pour qui la première activité SPE suit une période d'AVPF est inférieure à 10 % (Graphiques 1.2 et 1.3).

Les anciennes salariées de PE dont l'activité SPE constitue la fin de carrière ont des carrières avec des périodes d'inactivité : 11 années pour les femmes CES et 9 pour les femmes PAJE. De plus, la moitié d'entre elles seulement passe directement de l'activité SPE à la retraite. Ainsi, la part d'inactivité avant l'activité SPE, supérieure à la part après l'activité SPE pourrait être interprétée comme une opportunité de fin de carrière.

¹⁵ Pour rappel, seuls les trimestres d'apport net sont pris en compte. Ainsi, pour qu'un trimestre SPE soit comptabilisé, il faut que les autres activités de l'assuré la même année ne lui permettent pas de valider 4 trimestres (cf. note de bas de page n°14).

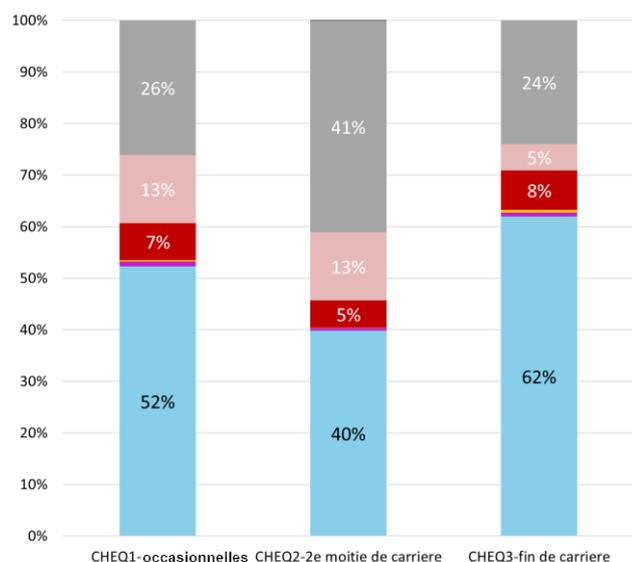
Graphique 1.1. Nombre d'années dans chaque état des femmes CES entre 16 et 61 ans, selon la classe



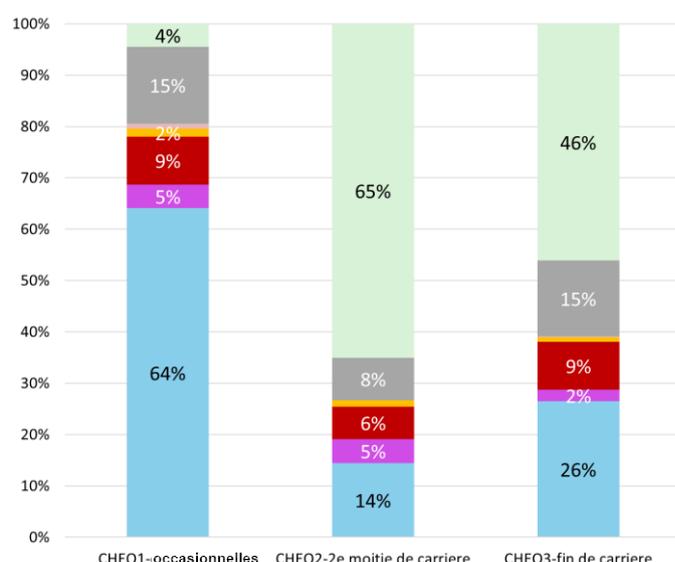
Légende :

- Retraite
- Autres
- Inactivité
- AVPF
- PA invalidité
- PA chômage
- PA maladie/maternité
- Emploi (TS + autres régimes)
- Emploi SPE

Graphique 1.2. Situation avant la première année d'emploi SPE des femmes CES, selon la classe



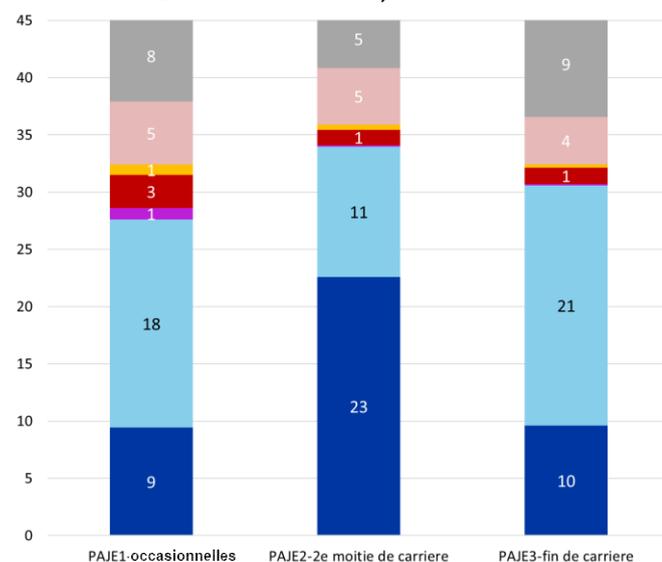
Graphique 1.3. Situation après la dernière année d'emploi SPE des femmes CES, selon la classe



Source : Cnav, Base retraités 2004-2021, hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants. Données arrêtées au 31/12/2021.

Champ : Retraités du régime général dont la date d'effet de la pension est en 2020, y compris les assurés entrés en retraite progressive, qui ont validé au moins 1 trimestre au régime général grâce à un emploi exercé auprès d'un particulier employeur, et dont la déclaration associée à la dernière activité salariée de PE est un chèque emploi-service.

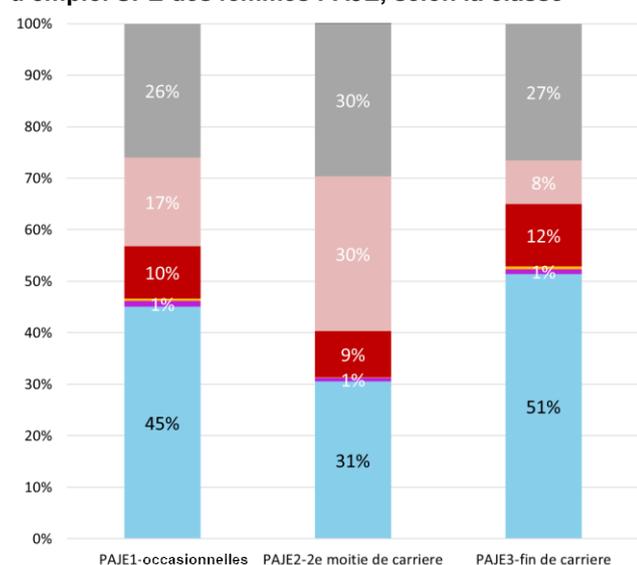
Graphique 2.1. Nombre d'années dans chaque état des femmes PAJE entre 16 et 61 ans, selon la classe



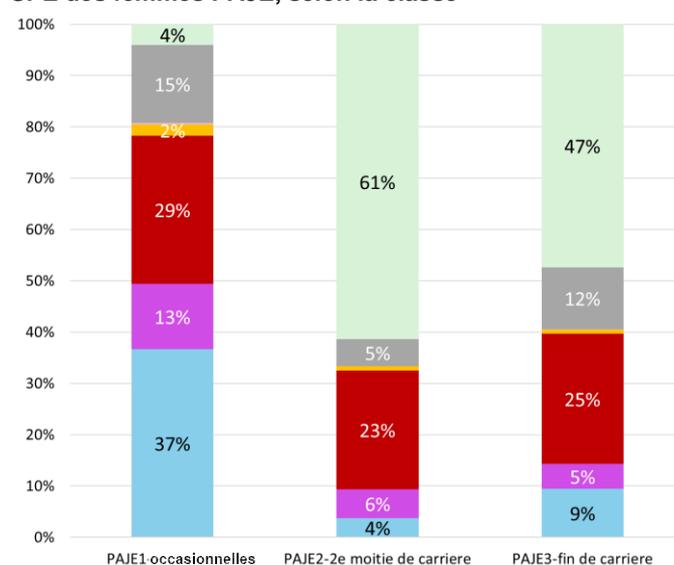
Légende :

- Retraite
- Autres
- Inactivité
- AVPF
- PA invalidité
- PA chômage
- PA maladie/maternité
- Emploi (TS + autres régimes)
- Emploi SPE

Graphique 2.2. Situation avant la première année d'emploi SPE des femmes PAJE, selon la classe



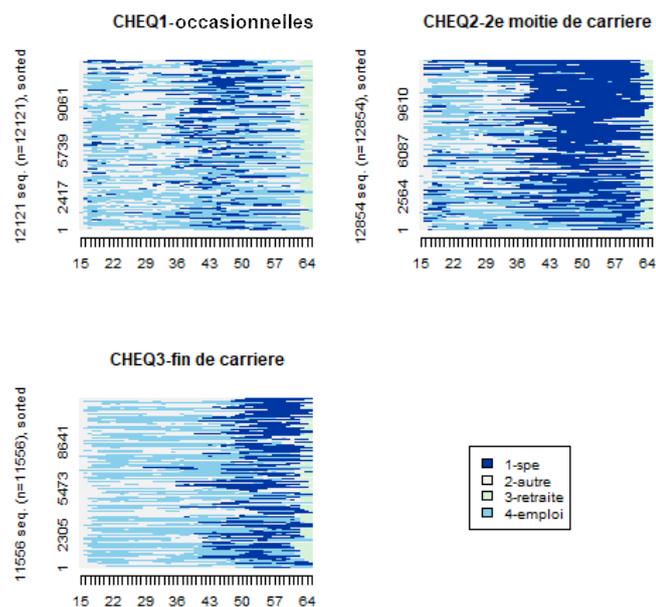
Graphique 2.3. Situation après la dernière année d'emploi SPE des femmes PAJE, selon la classe



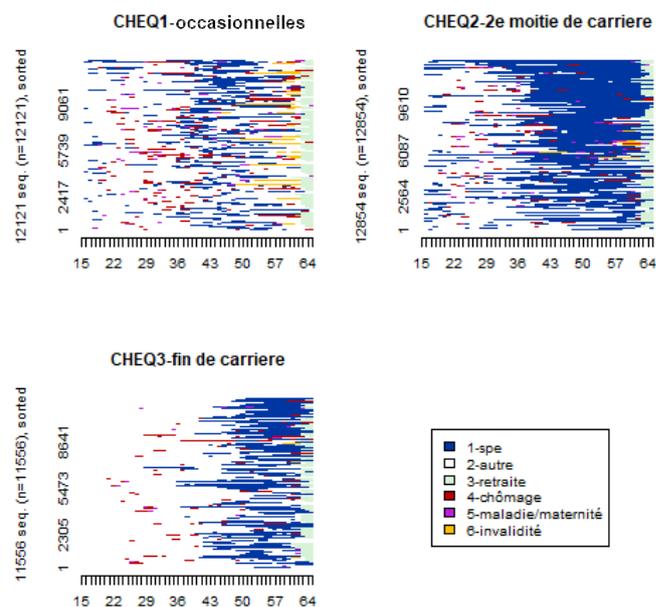
Source : Cnav, Base retraités 2004-2021, hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants. Données arrêtées au 31/12/2021.

Champ : Retraités du régime général dont la date d'effet de la pension est en 2020, y compris les assurés entrés en retraite progressive, qui ont validé au moins 1 trimestre au régime général grâce à un emploi exercé auprès d'un particulier employeur, et dont la déclaration associée à la dernière activité salariée de PE est une déclaration Pajemploi.

Tapis 1.2. Emploi salarié de PE et autres types d'emploi des femmes CES, selon la classe



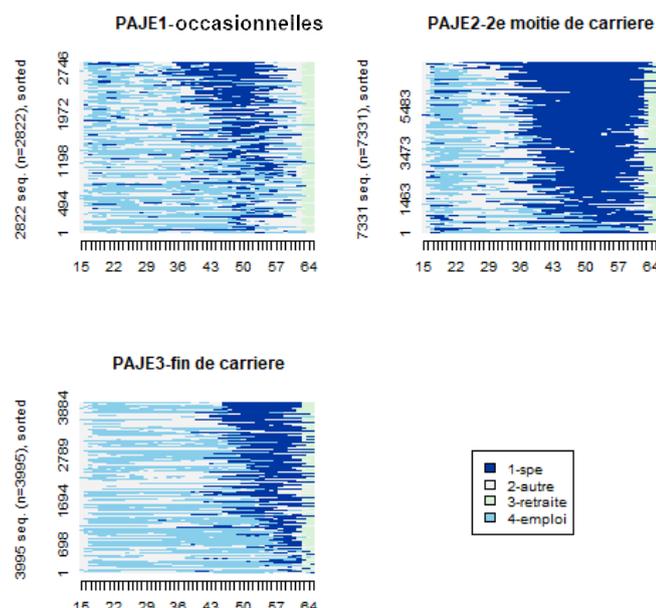
Tapis 1.3. Emploi salarié de PE et périodes assimilées des femmes CES, selon la classe



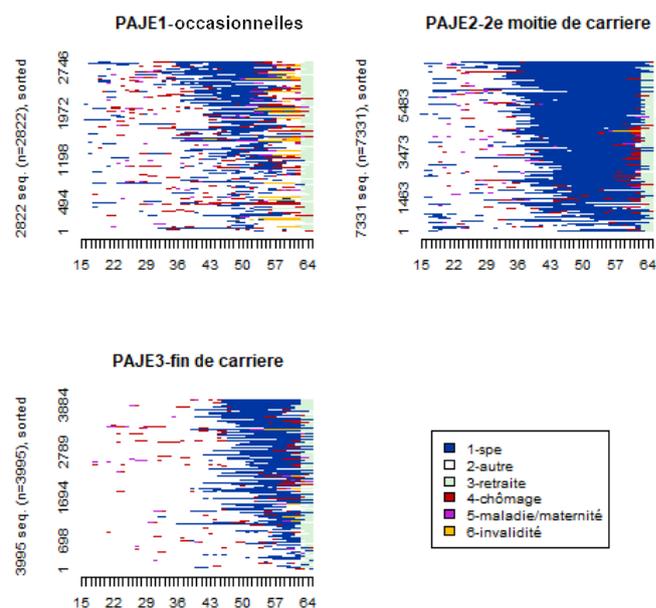
Source : Cnav, Base retraités 2004-2021, hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants. Données arrêtées au 31/12/2021.

Champ : Retraités du régime général dont la date d'effet de la pension est en 2020, y compris les assurés entrés en retraite progressive, qui ont validé au moins 1 trimestre au régime général grâce à un emploi exercé auprès d'un particulier employeur, et dont la déclaration associée à la dernière activité salariée de PE est un chèque emploi-service. Effectifs : 36 531 femmes CES.

Tapis 2.2. Emploi salarié de PE et autres types d'emploi des femmes PAJE, selon la classe



Tapis 2.3. Emploi salarié de PE et périodes assimilées des femmes PAJE, selon la classe



Source : Cnav, Base retraités 2004-2021, hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants. Données arrêtées au 31/12/2021.

Champ : Retraités du régime général dont la date d'effet de la pension est en 2020, y compris les assurés entrés en retraite progressive, qui ont validé au moins 1 trimestre au régime général grâce à un emploi exercé auprès d'un particulier employeur, et dont la déclaration associée à la dernière activité salariée de PE est une déclaration Pajemploi. Effectifs : 14 148 femmes PAJE.

CONCLUSION

Cette étude permet de mettre en lumière l'hétérogénéité des carrières des salariés de particulier employeur, abordée dans la précédente note¹⁶ sous l'angle de la retraite.

Au-delà d'être déclarées différemment et donc d'avoir des emplois différents, les femmes d'une même catégorie (et donc ayant le même type de déclaration) peuvent, elles aussi, avoir des carrières bien différentes. Par exemple, une assurée peut aussi bien être femme de ménage toute sa carrière, comme les femmes CES dont l'activité SPE constitue la deuxième moitié de carrière, qu'exercer ce type d'activité occasionnellement auprès d'un PE, pour compléter ses revenus, comme les femmes CES dont l'activité est occasionnelle.

L'analyse des carrières permet de rapprocher les profils des femmes CES et PAJE. Même si les deux ont des profils de carrière SPE similaires, puisque vécues aux mêmes âges, majoritairement après 50 ans, elles ont des carrières hors-SPE différentes : les femmes PAJE connaissent plus de chômage, de PA maladie mais également plus d'emploi. L'activité SPE leur permet également de valider plus de trimestres. De plus, les femmes CES cumulent souvent un emploi non-SPE à leur emploi salarié de PE, ce qui témoigne d'une activité SPE plus marginale que celle des femmes PAJE, pour qui l'activité SPE est plus exclusive.

L'analyse des trajectoires individuelles permet de distinguer trois profils similaires entre les femmes CES et PAJE. Des comparaisons peuvent être établies entre ces profils.

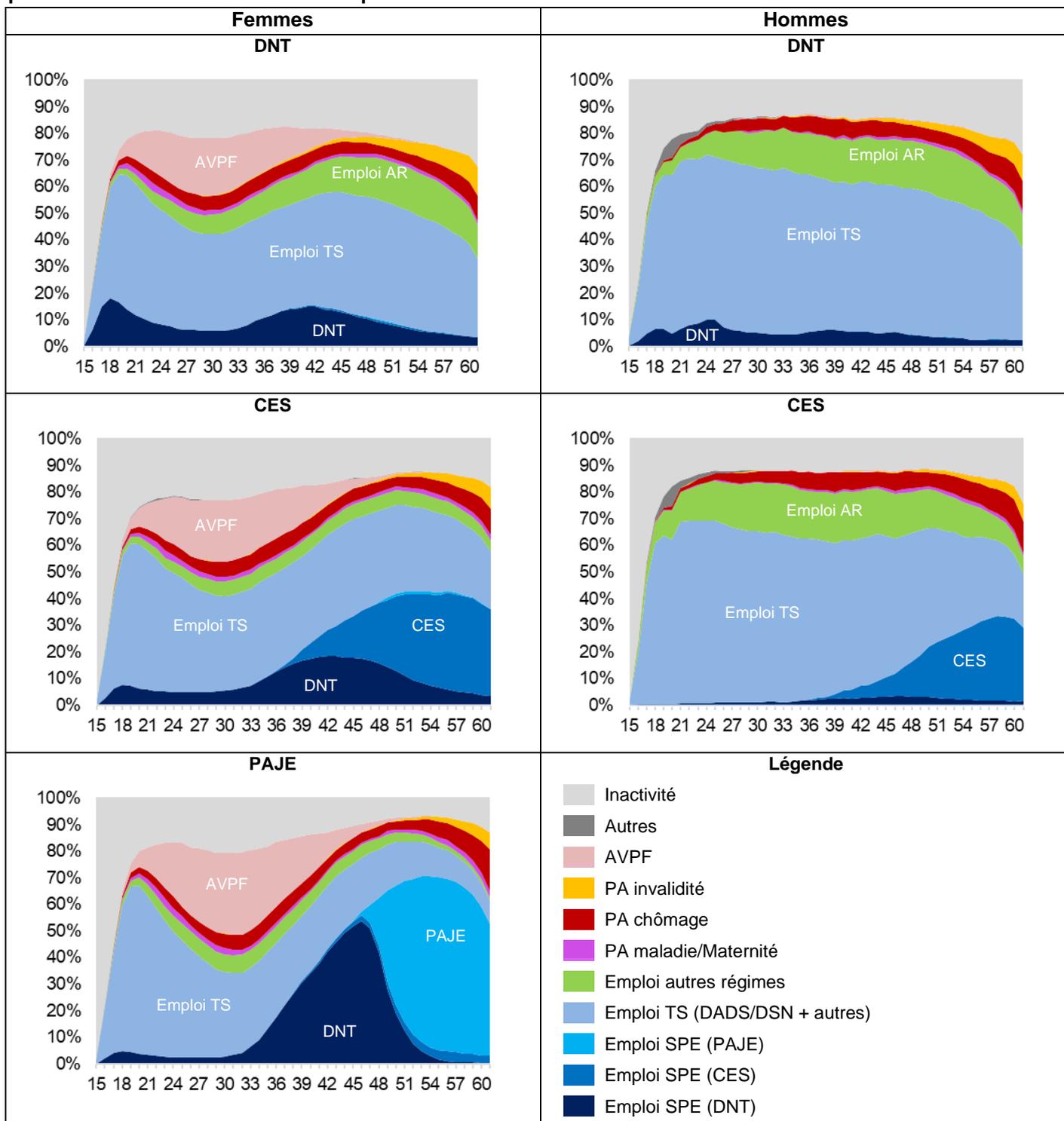
Les SPE dont l'activité est occasionnelle (classe 1) et celles pour qui elle constitue la fin de carrière (classe 3) ont des compositions de carrière semblables en termes de nombres d'années passées dans chaque situation. Outre le fait que leurs âges d'activité SPE diffèrent, leurs carrières SPE s'étendent sur la même durée. Néanmoins, celles de la classe 1 connaissent en moyenne 2 périodes SPE, tandis que les femmes de la classe 3 en connaissent en moyenne 1,3. De plus, elles valident moins de trimestres (5 contre 7 pour les CES, 16 contre 31 pour les PAJE). Les carrières des anciennes salariées de PE dont l'activité constitue la fin de carrière semblent ainsi être plus stables et l'activité SPE joue un rôle de transition vers la retraite.

Les deux autres classes comparables, sont les femmes dont l'activité SPE constitue la deuxième moitié de carrière (classe 2) et celles pour qui elle constitue la fin de carrière (classe 3). Celles de la classe 3 sont, par rapport aux femmes de la classe 2, plus nombreuses à être en emploi avant leur activité SPE (62 % contre 40 % pour les femmes CES, 51 % contre 31 % pour les PAJE) mais moins nombreuses à partir directement en retraite (46 % contre 65 % pour les CES, 47 % contre 61 % pour les PAJE). Les femmes dont l'activité SPE constitue la deuxième moitié de carrière ont les carrières les plus complètes.

¹⁶ [1] Demé R., El Khoury C., op.cit., p. 2.

ANNEXE A

Graphique A. Trajectoires de carrière entre 15 et 61 ans, par sexe et par catégorie, avec la prise en compte des périodes validant des trimestres uniquement



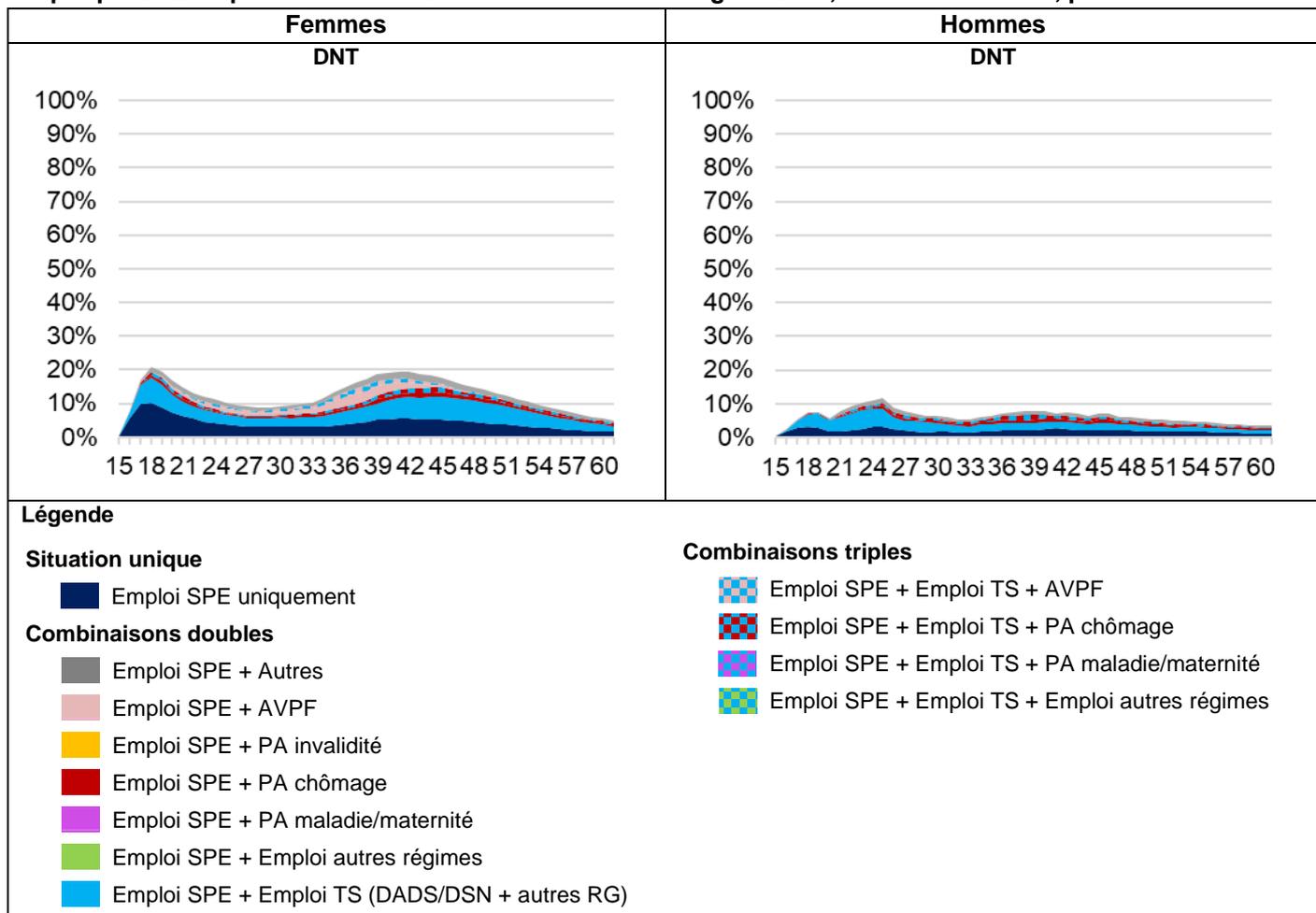
Source : Cnav, Base retraités 2004-2021, hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants. Données arrêtées au 31/12/2021.

Champ : Retraités du régime général dont la date d'effet de la pension est en 2020, y compris les assurés entrés en retraite progressive, qui ont validé au moins 1 trimestre au régime général grâce à un emploi exercé auprès d'un particulier employeur. Effectifs : 29 028 femmes DNT, 36 531 femmes CES, 14 148 femmes PAJE, 3 476 hommes DNT, 4 656 hommes CES.

Lecture : A 42 ans, 15 % des femmes DNT sont en emploi auprès d'un PE et déclarées par DNT, 41 % sont salariées du privé, 12 % en emploi relevant d'un autre régime, 5 % au chômage, 7 % perçoivent l'AVPF et 18 % sont sans report validant.

ANNEXE B

Graphique B. L'emploi salarié de PE des assurés de la catégorie DNT, entre 15 et 61 ans, par sexe



Source : Cnav, Base retraités 2004-2021, hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants. Données arrêtées au 31/12/2021.

Champ : Retraités du régime général dont la date d'effet de la pension est en 2020, y compris les assurés entrés en retraite progressive, qui ont validé au moins 1 trimestre au régime général grâce à un emploi exercé auprès d'un particulier employeur. Effectifs : 29 028 femmes DNT, 3 476 hommes DNT.

Lecture : A 50 ans, 4 % des femmes DNT sont uniquement salariées d'un PE et 6 % sont en emploi auprès d'un particulier employeur, mais également en emploi salarié du privé.

Pour les femmes dont la dernière activité SPE a été déclarée par DNT, l'emploi auprès d'un particulier se fait généralement seul ou en parallèle d'un emploi du secteur privé (Graphique B). A 18 ans, 10 % des femmes DNT sont uniquement salariées d'un PE et 8 % sont salariées d'un particulier mais aussi salariées du privé. Cette tendance reste stable tout au long de la carrière ; à 41 ans, 6 % des femmes DNT étaient salariées d'un PE uniquement et 6 % étaient salariées d'un PE et salariées du privé.

Il en est de même pour les hommes DNT. A 25 ans, 3 % des hommes DNT sont salariés d'un PE uniquement et 5 % combinent emploi auprès d'un particulier et emploi salarié du privé.

ANNEXE C

Les femmes DNT, une classification particulière du fait de l'historique des modes de déclaration

L'emploi SPE peut constituer un début de carrière (classe 1)

Cette classe représente 43 % des nouvelles retraitées de 2020 dont le dernier type de report associé à leur carrière SPE a été une DNT. Leur activité SPE est réalisée entre 18 et 21 ans en médiane, et elles valident en moyenne 4 trimestres grâce à cette activité (Tableau C). Cette catégorie d'assurées reflète ici encore l'évolution des modes de déclaration.

Ces assurées sont majoritairement inactives ou en emploi avant leur première activité SPE (Graphique C.2). De plus, 71 % d'entre elles cessent leur activité SPE au profit d'un autre emploi (Graphique C.3). Il est compliqué d'étudier leur carrière en lien avec leur activité SPE puisque celle-ci est marginale et se situe en tout début de carrière, sans lien évident par exemple avec les périodes assimilées de fin de carrière. Pour 80 % d'entre elles, l'emploi SPE est réalisé en une seule période.

Pour les femmes DNT qui ont un emploi SPE occasionnel, cette activité est peu génératrice de droits à la retraite (classe 2)

Cette catégorie d'anciennes salariées de PE identifie moins clairement un profil de carrière que les autres classes. Les femmes de cette catégorie ont des âges médians de début et de fin d'activité SPE de 37 et 45 ans. Parmi ces femmes, 58 % ne connaissent qu'une période d'emploi salarié de PE. Pendant les 7 années moyennes d'activité SPE, elles ne valident que 9 trimestres en moyenne, soit un peu plus d'un trimestre par an. De plus, elles sont majoritairement en emploi, et plus souvent après (63 %) qu'avant (48 %) l'activité SPE.

De plus, les femmes de cette catégorie sont celles qui ont les carrières les plus instables avec une médiane de 10 transitions. Elles connaissent pour 24 % d'entre elles du chômage ou de l'inactivité après leur dernier emploi SPE (respectivement 11 % et 13 %). Enfin, les tapis semblent laisser apparaître un grand nombre de périodes assimilées en toute fin de carrière, notamment pour invalidité et chômage. Ces périodes ne suivent donc pas toujours directement la fin de l'emploi SPE.

L'emploi SPE de longue durée ne concerne que peu de femmes DNT (classe 3)

Cette catégorie ne représente que 7 % des femmes DNT. Elle se différencie de la précédente par une amplitude d'activité SPE plus élevée, avec des âges médians de début et de fin d'activité SPE de 31 et 50 ans et un nombre de trimestres retenus dans le calcul de la pension plus élevé : 45 en moyenne.

Pour 44 % d'entre elles, l'activité SPE suit une période d'inactivité et dans 35 % une période d'emploi. Les femmes DNT de cette classe sont celles qui ont le plus de périodes d'emploi : 15 périodes d'emploi SPE et 18 d'autres emplois. Après leur activité SPE, elles sont 45 % à connaître une période d'emploi, 16 % à connaître une période assimilée chômage et 15 % à être inactives.

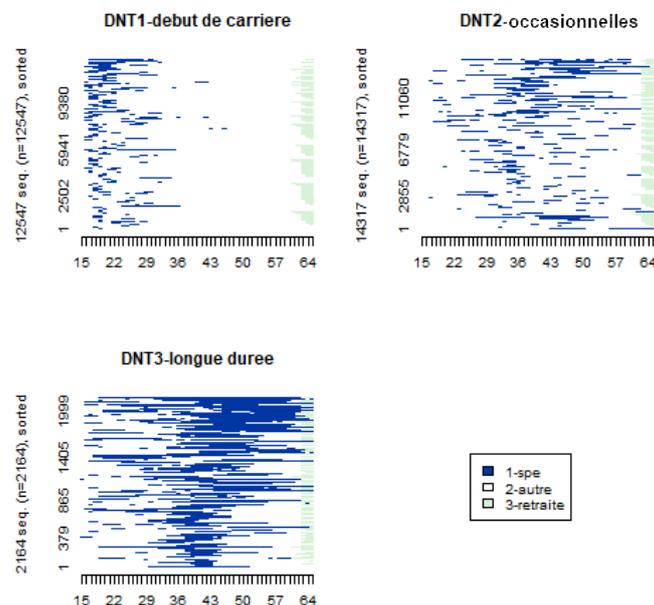
Pour ces trois classes, l'emploi SPE et non-SPE représentent environ 30 années. En 2019, l'année qui précède le passage à la retraite, les déclarations par DNT étaient rares. Ainsi, les transitions entre déclaration par DNT en 2019 et retraite en 2020 sont peu fréquentes. Elles atteignent au maximum 16 % pour les femmes DNT longue durée (classe 3). Pour celles dont l'emploi SPE est occasionnel (classe 2) et celles pour qui connaissent de l'emploi SPE sur une longue durée (classe 3), les périodes assimilées chômage et maladie sont fréquentes après l'emploi SPE. Pour les trois catégories, l'inactivité est plus importante avant qu'après l'emploi SPE tandis que la part d'emploi suit la trajectoire inverse.

Les femmes DNT ont des profils particuliers et cela peut s'expliquer par l'historique du mode de déclaration. Parmi les femmes DNT, une catégorie atypique se distingue : celles des assurées ayant exercé une activité SPE uniquement en tout début de carrière. Seule la troisième classe, rassemblant peu d'assurées, peut être assimilée à une trajectoire de carrière semblable à celle des femmes PAJE ou CES.

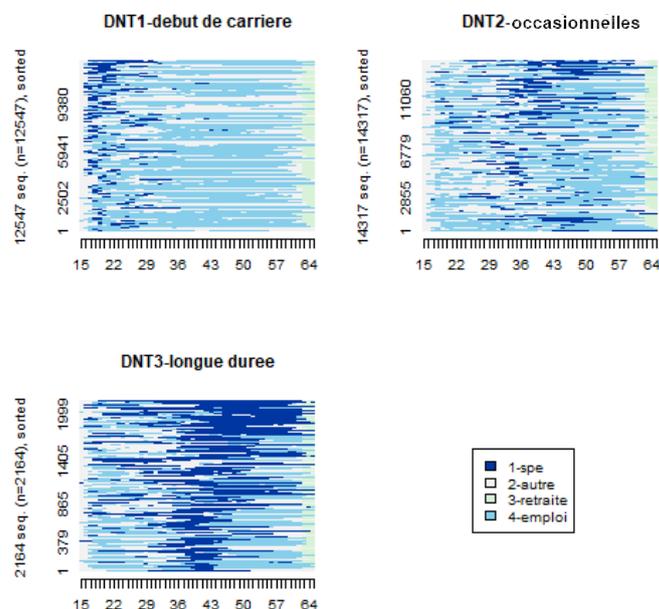
Tableau C. Caractéristiques des femmes DNT, selon la classe

	Effectifs %	DNT classe 1 Début de carrière	DNT classe 2 Occasionnelles	DNT classe 3 Longue durée
			12 547 43 %	14 317 49 %
Age début d'activité SPE	Moy.	19	35	30
	Q1	17	29	20
	Med.	18	37	31
	Q3	21	42	37
Age fin d'activité SPE	Moy.	22	46	51
	Q1	19	39	44
	Med.	21	45	50
	Q3	25	52	60
Nombre de trimestres SPE retenus dans le calcul de la pension	Moy.	5	9	45
	Q1	1	2	30
	Med.	4	6	41
	Q3	7	13	56
Nombre de transitions	Moy.	8	11	8
	Q1	6	8	5
	Med.	8	10	7
	Q3	10	13	9
Nombre de périodes d'activité SPE	Moy.	1,2	1,6	1,7
	Q1	1	1	1
	Med.	1	1	1
	Q3	1	2	2
Proportion d'assurées avec 1 seule période SPE	%	83 %	58 %	55 %

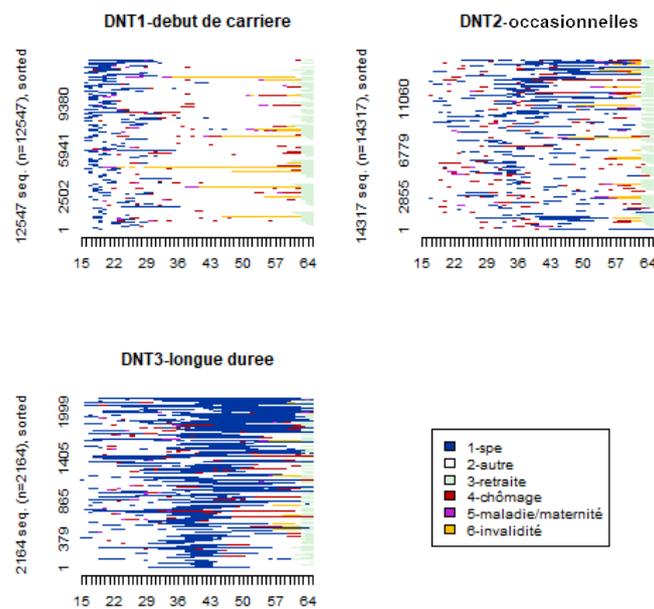
Tapis C.1. Emploi salarié de PE et autres types d'emploi des femmes DNT, selon la classe



Tapis C.2. Emploi salarié de PE et autres types d'emploi des femmes DNT, selon la classe



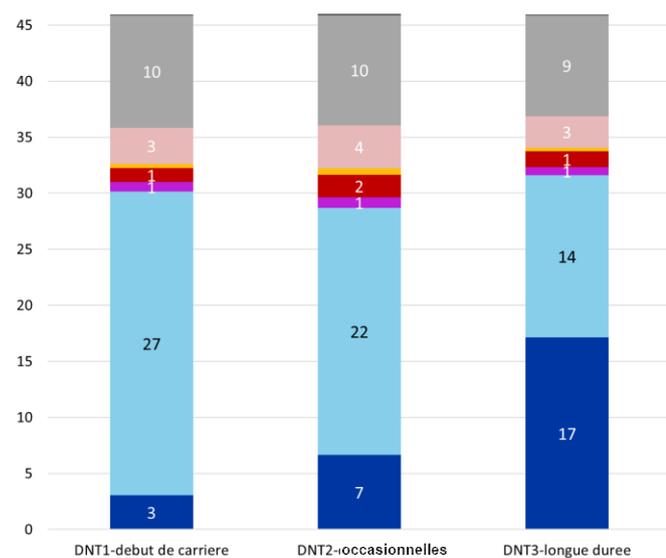
Tapis C.3. Emploi salarié de PE et périodes assimilées des femmes DNT, selon la classe



Source : Cnav, Base retraités 2004-2021, hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants. Données arrêtées au 31/12/2021.

Champ : Retraités du régime général dont la date d'effet de la pension est en 2020, y compris les assurés entrés en retraite progressive, qui ont validé au moins 1 trimestre au régime général grâce à un emploi exercé auprès d'un particulier employeur, et dont la déclaration associée à la dernière activité salariée de PE est une DNT. Effectifs : 29 028 femmes DNT.

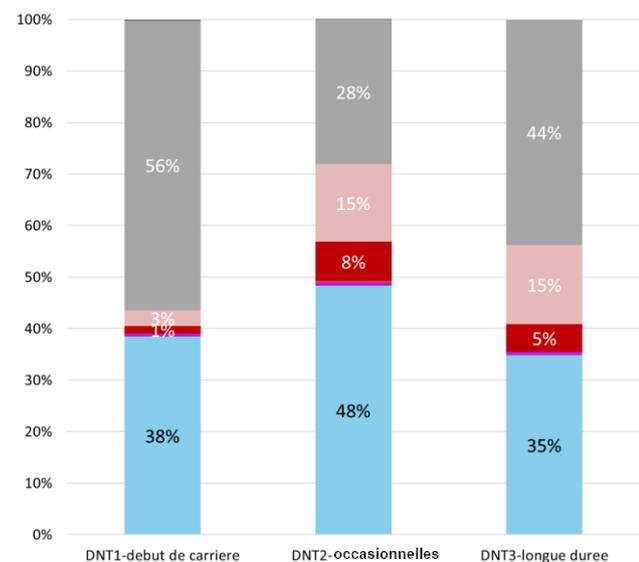
Graphique C.1. Nombre d'années dans chaque état des femmes DNT entre 16 et 61 ans, selon la classe



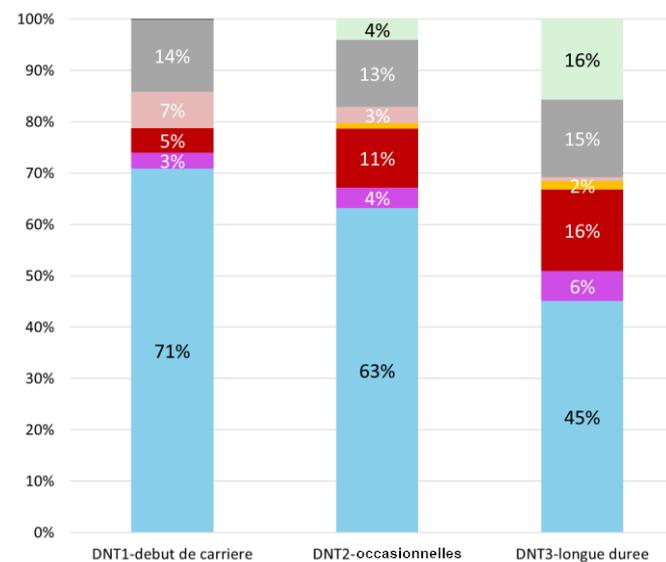
Légende :

- Retraite
- Autres
- Inactivité
- AVPF
- PA invalidité
- PA chômage
- PA maladie/maternité
- Emploi (TS + autres régimes)
- Emploi SPE

Graphique C.2. Situation avant la première année d'emploi SPE des femmes DNT, selon la classe



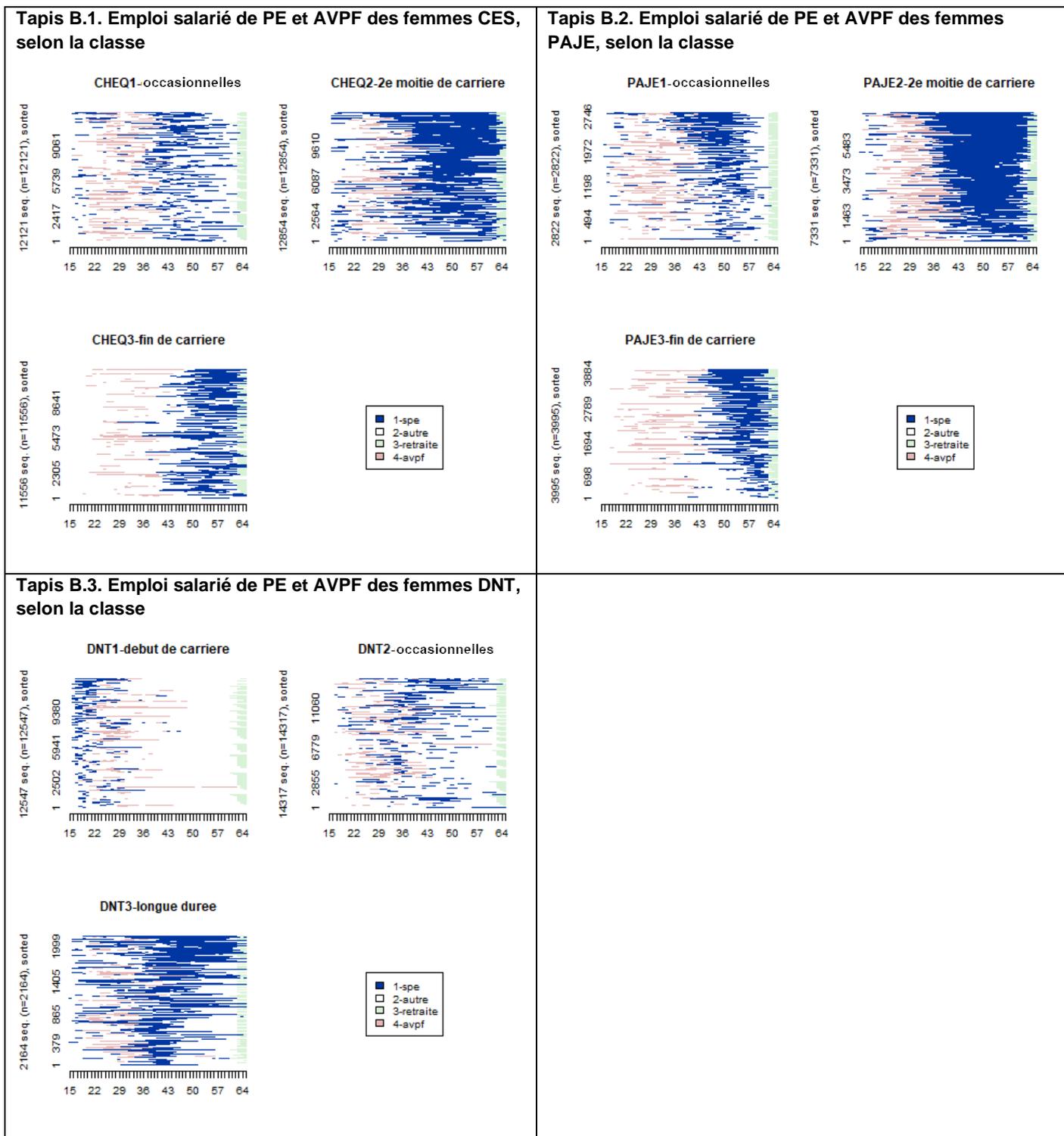
Graphique C.3. Situation après la dernière année d'emploi SPE des femmes DNT, selon la classe



Source : Cnav, Base retraités 2004-2021, hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants. Données arrêtées au 31/12/2021.

Champ : Retraités du régime général dont la date d'effet de la pension est en 2020, y compris les assurés entrés en retraite progressive, qui ont validé au moins 1 trimestre au régime général grâce à un emploi exercé auprès d'un particulier employeur, et dont la déclaration associée à la dernière activité salariée de PE est une DNT.

ANNEXE D : TAPIS EMPLOI SALARIÉ DE PE ET AVPF



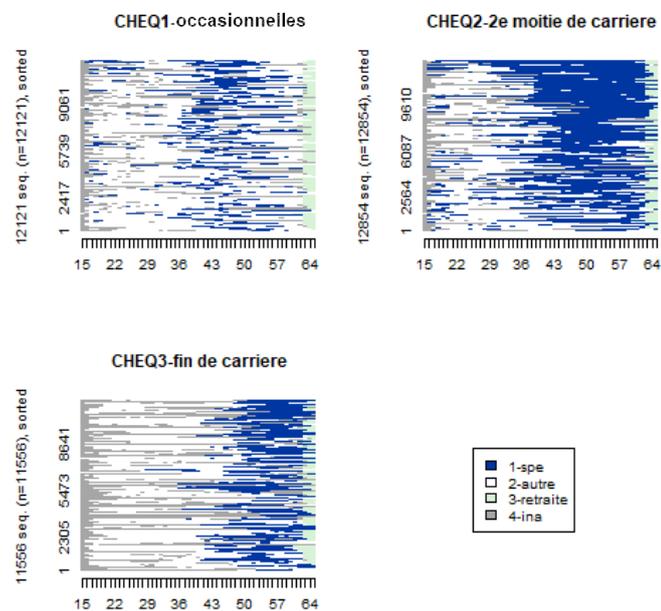
Source : Cnav, Base retraités 2004-2021, hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants. Données arrêtées au 31/12/2021.

Champ : Retraités du régime général dont la date d'effet de la pension est en 2020, y compris les assurés entrés en retraite progressive, qui ont validé au moins 1 trimestre au régime général grâce à un emploi exercé auprès d'un particulier employeur.

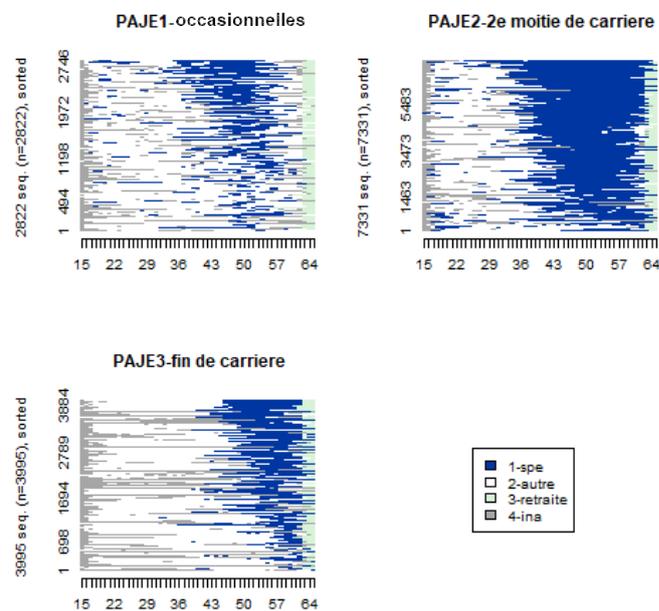
Effectifs : 36 531 femmes CES, 14 148 femmes PAJE, 29 028 femmes DNT.

ANNEXE E : TAPIS EMPLOI SALARIÉ DE PE ET INACTIVITÉ

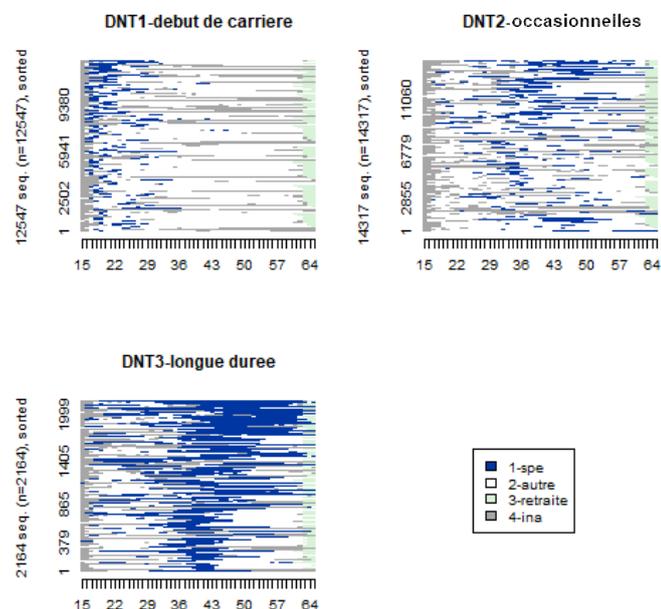
Tapis C.1. Emploi salarié de PE et inactivité des femmes CES, selon la classe



Tapis C.2. Emploi salarié de PE et inactivité des femmes PAJE, selon la classe



Tapis C.3. Emploi salarié de PE et inactivité des femmes DNT, selon la classe



Source : Cnav, Base retraités 2004-2021, hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants. Données arrêtées au 31/12/2021.

Champ : Retraités du régime général dont la date d'effet de la pension est en 2020, y compris les assurés entrés en retraite progressive, qui ont validé au moins 1 trimestre au régime général grâce à un emploi exercé auprès d'un particulier employeur.

Effectifs : 36 531 femmes CES, 14 148 femmes PAJE, 29 028 femmes DNT.